



VersaillesGrandParc  
communauté d'agglomération

# BUDGET PRIMITIF 2025

---

## BUDGET PRINCIPAL

*Rapport de présentation du budget*  
*Conseil communautaire du 1<sup>er</sup> avril 2025*



## SOMMAIRE

<b>I.</b>	<b>PRESENTATION GENERALE.....</b>	<b>2</b>
<b>II.</b>	<b>LES BUDGETS 2025 PAR COMPETENCE PAR ORDRE DE VOLUME BUDGETAIRE...20</b>	
A.	LA COMPETENCE GESTION DES DECHETS (FONCTION 7212).....	20
B.	LES COMPETENCES CULTURE ET TOURISME .....	25
	1. LA COMPETENCE CULTURE (fonction 311).....	25
	2. LA PROMOTION DU TOURISME (fonction 633).....	30
C.	LA COMPETENCE TRANSPORTS ET CIRCULATIONS DOUCES .....	33
	1. LES DEPLACEMENTS (Fonction 821) .....	33
	2. LES CIRCULATIONS DOUCES (Fonction 87) .....	36
D.	LA COMPETENCE VIDEOPROTECTION (FONCTION 10) .....	38
E.	LA COMPETENCE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE (FONCTION 60) .....	42
F.	LA COMPETENCE GESTION DU CYCLE DE L'EAU.....	46
	1. LA GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET LA PREVENTION DES INONDATIONS (fonction 731).....	46
	2. LA GESTION DE L'ASSAINISSEMENT (fonction 733).....	47
	3. LA COLLECTE DES EAUX PLUVIALES (fonction 734) .....	48
G.	LES COMPETENCES AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE, HABITAT (FONCTION 50) ET VILLE DURABLE (FONCTION 71) .....	51
	1. L'AMENAGEMENT ET L'HABITAT (fonction 50) .....	52
	2. LA VILLE DURABLE (fonction 71).....	55
H.	LA COMPETENCE AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE (FONCTION 554).....	56
I.	LA COMPETENCE FOURRIERE ANIMALE (FONCTION 13) .....	58
J.	LA COMPETENCE SPORTIVE (FONCTION 326) .....	59
K.	LE POSTE ADMINISTRATION GENERALE (FONCTIONS 020 ET 031) .....	60

## I. PRESENTATION GENERALE

Le budget primitif 2025 (BP) est construit sur la base des orientations définies dans le rapport des orientations budgétaires votées le 11 février 2025, les arbitrages pris par le Bureau communautaire le 13 mars 2025 et les informations disponibles.

Les orientations budgétaires sont les suivantes :

- **Une bonne gestion des finances de l'intercommunalité** (stabilité fiscale depuis 2010 hors taxe sur la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI), maîtrise des dépenses et de l'endettement, mutualisation),
- **Une contribution à la réduction du déficit public de l'Etat de 4 M€ pour Versailles Grand Parc** par un gel en 2025 de la croissance de la TVA (2,5 M€) et par un prélèvement sur les recettes fiscales sous forme d'épargne forcée (1,5 M€)
- **Une économie sur la compétence gestion des déchets (800 k€)** liée à la collecte des déchets du bâtiment en déchèteries (plâtre, bois, métaux) payée désormais par une filière de tri financée par éco-contribution
- **Un retour incitatif aux communes estimé à 10 M€, en diminution de 3,3 M€ par rapport à 2024 en raison de la régularisation négative sur la TVA de l'année précédente**
- **Le lancement d'investissements pluriannuels liés aux mobilités : piste cyclable arcades de Buc, financement de l'aménagement des gares routières (Jouy-en-Josas, Saint-Cyr l'Ecole, Versailles porte de Buc).**

Le budget primitif 2025 s'élève à 242,4 M€, répartis de la manière suivante :

- section de fonctionnement : 209,3 M€,
- section d'investissement : 33,1 M€ (23,7 M€ de nouveaux crédits et 9,4 M€ de crédits reportés de l'exercice 2024).

Au 1<sup>er</sup> janvier 2025, Versailles Grand Parc a une dette de 10 M€ constituée d'emprunts à taux fixe exclusivement. Cette dette est placée sur des comptes à terme auprès du comptable public pour générer des intérêts en raison de décalage de trésorerie entre l'encaissement des emprunts et le rythme de décaissement des travaux et fonds de concours aux communes.

Le BP 2025 s'équilibre avec une inscription supplémentaire d'emprunt de 6,9 Millions à contractualiser en fonction du paiement des crédits d'investissement.

## LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les recettes de fonctionnement (209 248 000 €) sont récapitulées dans le tableau ci-dessous :

En euros	BP 2024	CFU 2024	BP 2025
Produit fiscal national : fractions de TVA	88 997 000	87 155 243	86 580 788
Produit fiscal local	76 003 851	75 620 832	73 937 202
DGF : dotation d'intercommunalité	4 533 000	4 541 208	4 306 000
DGF : dotation de compensation part salaires ex-TP	20 199 000	20 066 251	19 363 000
Compensations de l'Etat sur la fiscalité	5 388 972	5 317 000	5 260 000
Remboursement du budget annexe assainissement des rémunérations et frais	1 713 338	1 662 685	1 523 000
Libération provisions en cas de baisse de la TVA (BP 2024 : régul° TVA 2023, BP 2025 : régul° TVA 2023-2024)	482 549		964 118
Autres recettes	9 160 505	12 785 694	9 415 788
<b>Total recettes réelles de fonctionnement hors résultat N-1</b>	<b>206 478 215</b>	<b>207 148 913</b>	<b>201 349 896</b>
Recette d'ordre : amortissement des subventions	500 000	438 065	521 000
Résultat exercice N-1	6 631 785	6 631 785	7 377 104
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>213 610 000</b>	<b>214 218 763</b>	<b>209 248 000</b>

Elles se composent :

- à 41 % des recettes fiscales provenant de la TVA nationale (86 580 788 €),
- à 35 % des recettes fiscales locales (73 937 202 €) ;
- à 14 % des dotations et compensations versées par l'Etat (28 929 000 €)
- à 4 % des autres recettes liées aux compétences (9 415 788 €),
- à 4 % au résultat de l'exercice 2024 (7 377 104 €)
- à 2 % au remboursement du budget assainissement, libération de provision comptable et amortissements comptables des subventions reçues (3 008 118 €).

Le total des recettes de fonctionnement au BP 2025 est plus faible qu'au BP 2024 (- 4,4 M) pour trois raisons principales :

- la baisse de la TVA (-2,4 M€ / BP 2024) liée à une dégradation de la TVA collectée sur 2024 et par l'anticipation d'une baisse en 2025 de la fraction de TVA compensant la CVAE lié à un changement des critères de répartition (sous réserve de la publication d'un arrêté de mise en œuvre)
- la débudgétisation des taxes de séjour additionnelles (- 3,6 M€ / BP 2024) collectées par Versailles Grand Parc et reversées aux organismes conformément au règlement budgétaire et financier. Les taxes de séjour additionnelles sont enregistrées sur un compte d'attente auprès du comptable public et reversées une fois par an par ordre de paiement sur justificatifs fournis par Versailles Grand Parc à Ile de France Mobilités, la Société des Grands Projets et aux Départements.

- l'inscription de recettes au BP 2025 (+1,6 M€ /BP 2024) provenant de la libération de provisions comptables liées à la TVA, de la progression de la TEOM/CFE et d'un meilleur résultat de l'exercice achevé.

Les recettes fiscales provenant de la TVA sont décomposées ci-dessous :

<b>En euros</b>	<b>BP 2024</b>	<b>CFU 2024</b>	<b>BP 2025</b>
TVA (suppression TH résidences principales)	47 798 000	46 847 000	46 973 673
TVA (suppression CVAE)	41 199 000	40 307 370	39 607 115
<b>TOTAL FISCALITE NATIONALE (TVA)</b>	<b>88 997 000</b>	<b>87 154 370</b>	<b>86 580 788</b>

Jusqu'à la Loi de Finances 2025, Versailles Grand Parc percevait la TVA de l'année selon le calendrier suivant :

- en mars de l'exercice N : l'Etat notifiait un montant prévisionnel de la TVA établi sur la base de la Loi de Finances de l'année N,
- en octobre de l'exercice N : l'Etat notifiait un montant prévisionnel révisé de la TVA. Ce montant est définitif pour l'exercice comptable.
- en mars de l'exercice N+1 : l'Etat notifiait le montant définitif de la TVA de N-1 et procède à une régularisation qui impactera l'exercice N.

Pour se prémunir contre le risque de baisse de recette sur l'exercice N+1, Versailles Grand Parc a constitué des provisions comptables :\*

- sur l'exercice 2023 d'un montant de 482 549 €,
- sur l'exercice 2024 d'un montant total de 481 569 €.

La libération de la provision 2023 aurait dû intervenir sur l'exercice 2024, mais a été oubliée.

Les montants définitifs de la TVA 2024 communiqués le 7 mars 2025 affectés à Versailles Grand Parc sont légèrement plus élevés que ce que l'Agglomération a comptabilisé sur l'exercice 2024 :

- TVA définitive ex-TH : 46 973 673 €
- TVA définitive ex-CVAE : 40 407 115 €.

L'intégralité des deux provisions comptables, soit 964 118 €, peut être libérée sur l'exercice 2025 générant une recette de fonctionnement.

Au BP 2025, la TVA liée à la suppression de la TH des résidences principales est égale à la TVA définitive 2024, soit 46 973 673 € conformément à la Loi de Finances 2025 qui gèle les fractions de TVA pendant une année pour contribuer au redressement des comptes publics. A partir de 2026, les fractions de TVA perçues par l'Agglomération seront calculés par la TVA de l'exercice N-1.

La fraction de TVA liée à la suppression de la CVAE (39 607 115 €) est prévue au BP 2025 en diminution de 800 k€ par rapport à la TVA définitive 2024 (40 407 115 €) en raison du changement des critères de répartition (1/3 bases de la Cotisation Foncière des Entreprises, 2/3 des effectifs salariés) stipulé dans le décret n°2023-1101 du 27/11/2023. Cependant, cette perte reste encore incertaine, car la définition du critère des effectifs salariés doit être précisé dans un arrêté non publié à ce jour.

Les recettes issues de la fiscalité locale sont décomposées dans le tableau ci-dessous :

<b>En euros</b>	<b>BP 2024</b>	<b>CFU 2024</b>	<b>BP 2025</b>
CFE	26 568 082	26 603 044	26 828 000
TFNB et TAFNB	492 097	521 085	492 000
TH résidences secondaires	2 236 297	2 715 063	2 300 000
TASCOM	4 145 036	5 317 500	4 200 000
IFER	1 069 849	1 129 144	1 069 000
Rôles supplémentaires / complémentaires	0	365 923	25 507
TEOMA	35 047 900	35 284 282	35 924 000
Taxe de séjour (part VGP)	1 700 000	2 199 763	2 000 000
Taxe de séjour additionnelle (à reverser)	3 656 000	395 267	
Taxe GEMAPI	1 088 590	1 089 761	1 098 695
<b>TOTAL FISCALITE LOCALE</b>	<b>76 003 851</b>	<b>75 620 832</b>	<b>73 937 202</b>

Aucune notification n'a été transmise au 15 mars 2025 par les services de l'Etat.

Les montants inscrits au BP 2025 sont estimés avec prudence :

- la revalorisation forfaitaire des bases de +1,7 % a été limitée à +0,8 % par rapport au CFU 2024 sur la Cotisation Foncière des Entreprises, car celle-ci ne s'applique qu'aux établissements industriels (80 % de la base). Les locaux commerciaux et professionnels ne sont pas impactés par la revalorisation forfaitaire.
- la progression de +1,8 % du produit de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères et Assimilés (TEOMA) par rapport au CFU 2024 tient compte de la revalorisation forfaitaire des bases fiscales de +1,7 %, de l'augmentation de 2% des tarifs de la part variable des communes en Tarification ECOresponsable (TECO).
- le produit de la Taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) et de la Taxe d'Habitation des résidences secondaires au BP 2025 ont été estimés sur le montant budgétés en 2024 par précaution.
- le produit de la taxe sur la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations est augmenté de moins d'1% pour couvrir 100% des contributions demandées par les syndicats de rivière en 2025.

Les dotations et compensations versées par l'Etat se composent des éléments suivants :

<b>En euros</b>	<b>BP 2024</b>	<b>CFU 2024</b>	<b>BP 2025</b>
DGF : dotation d'intercommunalité	4 533 000	4 541 208	4 306 000
DGF : dotation de compensation part salaires ex-TP	20 199 000	20 066 251	19 363 000
Compensation fiscale de la CFE/CVAE	4 981 386	4 981 386	4 981 000
Compensation réforme TP	335 615	335 615	279 000
Fonds de compensation de la TVA : fonctionnement	71 971	98 985	76 546
<b>TOTAL COMPENSATIONS DE L'ETAT</b>	<b>30 120 972</b>	<b>30 023 445</b>	<b>29 005 546</b>

Les montants inscrits au BP 2025 sont estimatifs, car l'Etat n'a pas communiqué les montants des dotations et compensations au 15 mars 2025.

La Dotation d'intercommunalité (4 306 000 €) est estimée en baisse de 5 % comme les années précédentes.

Elle se compose :

- de la dotation de base,
- de la dotation de péréquation,
- de la garantie d'évolution.

La dotation de base est fonction de la population et du coefficient d'intégration fiscale. Versailles Grand Parc a perçu une dotation de base de 906 715 € en 2024.

La dotation de péréquation est fonction de la population, du coefficient d'intégration fiscale, du potentiel financier et du revenu par habitant. Versailles Grand Parc a perçu une dotation de péréquation de 1 357 668 € en 2024.

La garantie d'évolution permet de disposer de 95 % de la dotation par habitant perçue l'année précédente. En 2024, la garantie d'évolution perçue était de 2 276 825 €.

En 2010 lors du passage en communauté d'agglomération et à chaque élargissement du périmètre, Versailles Grand Parc a bénéficié d'une dotation de base et d'une dotation de péréquation supérieure à ce qu'elle aurait dû toucher, car calculées sur la valeur moyenne du coefficient d'intégration fiscale (37 %) et non sur la valeur réelle du coefficient d'intégration fiscale de Versailles Grand Parc (15 %).

La garantie d'évolution diminue chaque année jusqu'à disparaître définitivement en 2042.

En 2042, la dotation d'intercommunalité de l'agglomération sera stabilisée à 1,9 M€. A ce moment-là, la garantie d'évolution atteindra 0 €.

La DGF liée à la dotation de compensation de la part salaires de l'ex-taxe professionnelle et la Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle sont estimées en diminution comme chaque année, car elles sont utilisées par l'Etat comme variable d'ajustement pour financer les augmentations des autres composantes de la DGF.

Le tableau ci-dessous détaille les autres recettes de fonctionnement par compétence communautaire.

<b>En euros</b>	<b>BP 2024</b>	<b>CFU 2024</b>	<b>BP 2025</b>
Redevance spéciale	2 385 000	2 627 707	2 600 000
Valorisation	3 228 400	4 191 449	3 370 000
Subventions	135 550	574 862	406 050
Accès déchèterie aux artisans	87 000	84 696	75 000
Recette déchèterie : cartons, ferraille	70 250	69 588	76 450
Location terrain de Buc	27 000	67 000	33 500
Trop perçu Nicollin : erreur révision des prix du marché de collecte (titre 4124/2024)		951 568	
Autres recettes (pénalités de marchés,...)		43 743	
<b>Sous-total gestion des déchets (fonction 7212)</b>	<b>5 933 200</b>	<b>8 610 613</b>	<b>6 561 000</b>
Droits d'inscription/ scolarité des conservatoires	1 146 000	1 042 021	1 146 000
Subvention DRAC / CD 78	114 900	182 000	100 000
Location (instruments, salles)	7 975	7 530	9 375
Taxe d'apprentissage classement étab. supérieur		1 156	10 000
Autres participations (SEAM, subrogations...)	7 500	29 834	8 925
<b>Sous-total enseignement artistique (fonction 311)</b>	<b>1 276 375</b>	<b>1 262 542</b>	<b>1 274 300</b>
Taxe au départ des gares routières	585 000	554 858	464 000
Participation IDFM : bonus gare routière	43 000	43 000	
Participation des communautés d'agglomération	84 000	46 045	48 000
Participations frais d'études		52 626	157 223
<b>Sous-total transports (fonction 821)</b>	<b>712 000</b>	<b>696 529</b>	<b>669 223</b>
Tourisme hors taxe de séjour (fonction 633)	35 000	21 924	29 000
Aménagement/Écologie urbaine (fonction 501)	64 520	87 410	30
Ville durable et intelligente (fonction 510 et 71)	513 473	666 523	40 000
Administration générale (fonction 020)	276 137	558 706	345 000
Développement économique (fonction 60)	312 800	335 579	265 680
Aire d'accueil de Jouy (fonction 554)	37 000	39 576	35 000
Intérêts placements sur compte à terme (fonction 01)		390 980	100 000
Autres recettes exceptionnelles		115 311	96 555
<b>Sous-total autres compétences</b>	<b>1 238 930</b>	<b>2 216 010</b>	<b>911 265</b>
<b>TOTAL AUTRES RECETTES</b>	<b>9 160 505</b>	<b>12 785 694</b>	<b>9 415 788</b>

## LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement sont de 209 248 000 €.

Le tableau ci-dessous récapitule les dépenses de fonctionnement :

en euros	BP 2024	CFU 2024	BP 2025
Attributions de compensation (AC)	92 490 127	92 458 068	92 490 127
Fonds de péréquation (FPIC) part VGP	7 000 000	6 705 030	7 590 000
Fonds de péréquation (FPIC) part retour incitatif	5 800 000	4 438 989	4 700 000
Reversement au titre du FNGIR	18 879 704	18 879 704	18 879 704
Prélèvement "dispositif lissage conjoncturel des recettes fiscales"			1 543 000
Reversement de la taxe de séjour	3 761 000	494 936	
Reversement TVA trop perçu en N-1	750 014	750 014	871 000
Dégrèvements de fiscalité (TASCOM)	47 082	27 741	40 000
<b>Reversements de fiscalité (chap. 014)</b>	<b>128 727 927</b>	<b>123 754 482</b>	<b>126 113 831</b>
<b>Charges financières</b>	<b>161 000</b>	<b>138 325</b>	<b>150 000</b>
Dépenses de fonctionnement hors personnel	55 063 485	53 391 724	55 632 659
Dépenses de personnel	14 057 588	13 959 994	14 561 510
<b>Exercice des compétences</b>	<b>69 121 073</b>	<b>67 351 718</b>	<b>70 194 169</b>
<b>TOTAL DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>198 010 000</b>	<b>191 244 525</b>	<b>196 458 000</b>
Dépenses d'ordre : amortissement, cessions	6 000 000	6 602 654	6 890 000
Autofinancement complémentaire	9 600 000		5 900 000
<b>AUTOFINANCEMENT</b>	<b>15 600 000</b>	<b>6 602 654</b>	<b>12 790 000</b>
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>213 610 000</b>	<b>197 847 179</b>	<b>209 248 000</b>

Les dépenses réelles de fonctionnement d'un montant de 196 458 000 € concernent :

- les reversements de fiscalité (attribution de compensation aux communes, péréquation entre collectivités, taxe de séjour, prélèvement dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales) pour 126 113 831 € (soient 64 % des dépenses réelles de fonctionnement),

Le total des reversements de fiscalité diminue de 2,6 M€ par rapport au BP 2024 en raison de la débudgétisation du reversement des taxes additionnelles de séjour (3,7 M€ € au BP 2024) compensée partiellement par de nouveaux prélèvements de l'Etat (+1,1 M€) expliqué ci-après.

- les intérêts : 150 000 €
- les compétences gérées par Versailles Grand Parc pour 70 194 169 € (soit 36 % des dépenses de fonctionnement).

La progression des dépenses des compétences entre le Compte Financier Unique 2024 (67,3 M€) et le BP 2025 (70,2 M€), soit +2,8 M€ est liée principalement à la compétence transports.

Sur l'exercice 2024, il n'a été comptabilisé que 5 mois de la participation à Ile de France Mobilités à la DSP n°28 des réseaux de bus (août à décembre 2024) en raison de l'obtention d'une année blanche de contribution à partir du démarrage de la DSP (août 2023-juillet 2024). Il est prévu au BP 2025 la totalité de la contribution à IDFM à la DSP n°28

Le détail des dépenses réelles de fonctionnement par compétence est présenté dans le tableau ci-dessous (charges de personnel incluses) :

Fonction	En euros	BP 2024	CFU 2024	BP 2025
7212	Collecte et traitement des déchets	37 468 712	38 332 452	37 891 000
311	Culture et enseignement artistique	9 605 032	9 360 917	10 048 134
821/87	Déplacements /Circulations douces/ Parking	6 996 030	5 183 369	7 645 001
10	Vidéoprotection	1 437 718	1 884 845	1 955 061
60	Développement Économique	1 701 841	1 524 690	1 748 761
633	Tourisme	1 386 399	1 121 686	1 135 271
734	Gestion des eaux pluviales urbaines	1 558 943	1 472 956	1 498 381
733	Assainissement	1 437 945	1 471 964	1 538 850
731	Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations	1 088 590	1 088 793	1 098 695
50/510/71	Aménagement/Habitat/Écologie urbaine/ingénierie de la donnée	2 145 305	1 126 158	1 137 579
554	Gens du voyage	147 850	118 759	163 200
13	Fourrière animale / Hygiène	87 761	87 554	86 703
326	Sports	12 000	12 000	9 000
020/031	Administration générale/Assemblée délibérante	4 069 947	4 084 007	4 208 533
	<b>TOTAL DES COMPETENCES</b>	<b>69 144 073</b>	<b>66 870 149</b>	<b>70 164 169</b>

Les dépenses d'ordre de fonctionnement d'un montant de 12 790 000 € correspondent à l'autofinancement et se composent :

- du virement complémentaire vers la section d'investissement : 5 900 000 €
- des amortissements pour 6 890 000 €. Les amortissements sont répartis entre la compétence gestion des déchets (fonction 7212) et les dépenses non ventilées (fonction 01).

Dans l'instruction comptable M57, les amortissements ne sont pas comptabilisés par compétence.

Cependant, la communauté d'agglomération a décidé d'affecter les amortissements liés à la compétence ordures ménagères sur la fonction 812 depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019 (délibération n°D.2019-02-02 du 5 février 2019), afin d'être en mesure de déterminer facilement le coût du service de collecte et de traitement des déchets dans le respect de l'article 1520 du Code Général des Impôts.

**Des reversements de fiscalité (126 113 831 €) sont réalisés au profit :**

- **Des 18 communes : 92 490 127 € par les attributions de compensation**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, les attributions de compensation sont versées mensuellement aux communes en raison de la réduction de la trésorerie.

Ce montant intègre une enveloppe prévisionnelle de 400 000 € en vue du versement du retour incitatif de la croissance fiscale 2025 pour les communes de moins de 2 000 habitants.

Depuis 2023, les petites communes peuvent percevoir le retour incitatif attribué par le Bureau communautaire sous forme d'une révision exceptionnelle de leur attribution de compensation dans la limite d'un montant maximum de 200 000 €. Le solde éventuel est versé sous forme de fonds de concours d'investissement.

- **De l'Etat : 33 623 704 €**

1 543 000 € au titre du prélèvement (estimé) déclenché par le dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales voté dans la Loi de Finances 2025 pour redresser les comptes publics. La récupération par la communauté d'agglomération de 90% de cette somme sur les exercices 2026 à 2028 (par tiers) demeure aujourd'hui incertain au vu de la rédaction de la Loi et de la situation financière de l'Etat.

18 879 704 € au titre du Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR),

12 290 000 € au titre du Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC).

871 000 € au titre de la régularisation sur la TVA (sans objet, à supprimer en DM)

40 000 € au titre de dégrèvements éventuels de la Taxe sur les surfaces commerciales

Le montant du FPIC de 12 800 000 € correspond :

- à la part de Versailles Grand Parc de droit commun : 7 590 000 €, estimé en progression de 590 k€ par rapport à 2024 du fait de la prise en charge pour la première fois de la part du FPIC de la Ville de Versailles à hauteur du Fonds de Solidarité de la Région Ile de France (FSRIF) payé par la commune en 2024,
- à la prise en charge d'une partie du FPIC des communes (4 700 000 €) dans le cadre d'une estimation du retour incitatif 2025 aux communes.

## **Le retour incitatif aux communes de la croissance fiscale intercommunale :**

Le retour incitatif 2025 aux communes est estimé à 10 Millions d'euros en diminution de 3 Millions d'euros par rapport à 2024 du fait de la régularisation négative de la TVA 2024. Cependant, le montant précis du retour incitatif ne pourra être calculé qu'après la notification de la fiscalité par l'Etat.

Le retour incitatif est calculé dans 6 enveloppes : (version appliquée en 2024)

### **1) Le retour incitatif hors TVA**

Il est reversé aux communes :

60 % de la croissance des ressources fiscales hors TVA par rapport aux montants de référence net de la part de VGP du FPIC de l'année précédente.

Les ressources fiscales sont :

- la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE),
- les compensations de la CFE,
- la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) jusqu'à 2022,
- la Taxe d'Habitation jusqu'à 2020,
- la Taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM)
- les Impositions Forfaitaires sur les Entreprises de Réseaux (IFER),
- la part de la DGF liée à la compensation de la part salaires de la taxe professionnelle

Cette enveloppe reste dynamique bien que la croissance de la CVAE et de la TH soit désormais figée.

Elle est répartie par commune selon 3 priorités :

- ✓ Priorité n°1 à la commune la plus pauvre : garantie du Fonds de Solidarité de la Région Ile-de-France perçue par la commune de Saint-Cyr-l'Ecole en 2016 : compensation à l'euro près de la baisse entre 2016 et 2017 ;
- ✓ Priorité n°2 aux communes contribuant au FPIC (sous réserve d'un solde après la priorité n°1) : compensation de 10 % de la part supportée par les communes contributrices, répartis proportionnellement à leur contribution au FPIC de l'année N-1;
- ✓ Priorité n°3 aux communes génératrices de croissance fiscale : solde après les priorités 1 et 2 réparti au prorata de la contribution de chaque commune à la croissance des principales taxes : CFE, CVAE, TH et des exonérations de CFE.

### **2) Le supplément de CVAE liée à la compensation de l'Etat**

Il est reversé aux communes :

60 % de l'écart entre la part fixe de la compensation de la CVAE (38 998 299 €) et la valeur de la CVAE 2022 (37 429 871 €), soit 941 057 €.

Cette enveloppe est figée. Elle est répartie au prorata de la croissance de la CVAE des communes entre l'année précédant leur entrée dans l'agglomération et l'année 2022.

### **3) La croissance de la TVA en remplacement de la CVAE**

Il est reversé aux communes :

60 % de la croissance entre la TVA prévisionnelle de l'année N en remplacement de la CVAE (FNAET) et la part fixe de la compensation de la CVAE (38 998 299 €).

La TVA prévisionnelle est le montant figurant sur l'état fiscal 1259.

Cette enveloppe est dynamique.

Conformément à la décision du Bureau communautaire du 18 janvier 2025, elle sera répartie en 2025 au prorata du stock de la CVAE 2022, puis en 2025 au prorata des bases de CFE (pour 1/3) et des effectifs salariés (pour 2/3) selon la même règle qu'utilisera l'Etat pour répartir le Fonds National d'Attractivité Economique (décret n°2023-1101 du 27/11/2023 sous réserve de la publication de l'arrêté de mise en œuvre).

#### **4) La croissance de la TVA en remplacement de la TH des résidences principales**

Il est reversé aux communes :

60 % de la croissance entre la TVA prévisionnelle de l'année N en remplacement de la TH des résidences principales et la TVA 2020 des résidences principales (41 628 171 €).

La TVA prévisionnelle est le montant figurant sur l'état fiscal 1259.

Cette enveloppe est dynamique.

Elle est répartie au prorata de la population DGF de l'année N

#### **5) La variation entre la TVA définitive et la TVA prévue**

Les montants figurant sur l'état fiscal 1259 de l'année N des fractions de TVA nationale en remplacement de la TH des résidences principales et de la CVAE n'ont pas un caractère définitif.

L'Etat ne connaît le montant de la TVA de l'année N qu'en mars de l'année N+1.

Il procède alors à une régularisation auprès des collectivités locales.

Il est reversé (ou prélevé) aux communes :

60 % de la différence entre la TVA définitive en remplacement de la TH des résidences principales et la TVA prévisionnelle figurant sur l'état 1259

Ce montant est réparti par commune au prorata de la population DGF de l'année N-1

60 % de la différence entre la TVA définitive en remplacement de la CVAE et la TVA prévisionnelle figurant sur l'état 1259

Ce montant est réparti en 2025 par commune au prorata de la croissance de la CVAE 2022 par rapport aux montants transférés à l'agglomération.

#### **6) La variation de la taxe de séjour par rapport aux montants transféré**

Il est reversé (ou prélevé) par commune :

80 % de la variation entre la taxe de séjour comptabilisée au Compte Financier Unique de l'exercice N-1 (hors reversement de taxes additionnels : IDFM, Société du Grand Paris, CD91) et le montant transféré par la commune (CLETC)

Un suivi analytique par commune est assuré à chaque encaissement de taxe de séjour.

## Les charges de personnel

L'évolution des dépenses de personnel est exposée dans le tableau ci-dessous :

	<b>BP 2024</b>	<b>CFU 2024</b>	<b>BP 2025</b>
Charges de personnel refacturées au budget assainissement (100% de la direction du cycle de l'eau + 1 poste comptable du service financier)	1 372 645	1 346 939	1 454 000
Charges de personnel non liées à l'assainissement	12 684 943	12 613 055	13 107 510
<b>Total charges de personnel (012)</b>	<b>14 057 588</b>	<b>13 959 994</b>	<b>14 561 510</b>
Décomposition des charges de personnel non liées à l'assainissement			
<i>Traitement et charges</i>	<i>11 544 943</i>	<i>11 385 497</i>	<i>11 885 007</i>
<i>Mutualisation</i>	<i>1 074 000</i>	<i>1 162 000</i>	<i>1 152 000</i>
<i>GUSO (cachet artistes)</i>	<i>36 000</i>	<i>27 721</i>	<i>36 000</i>
<i>Autres (assurance, visite médicale)</i>	<i>30 000</i>	<i>37 837</i>	<i>34 503</i>

Les charges de personnel liées à l'assainissement (comptabilisées sur la fonction 733) sont refacturées à 100 % au budget annexe assainissement en application de la délibération D.2020.01.20 du 7 janvier 2020, mise à jour par la délibération du 2 avril 2025.

L'augmentation des charges de personnel est due :

- à la mesure gouvernementale d'augmenter de 3 points de % / an pendant 4 ans des cotisations patronales à la CNRACL,
- aux recrutements pour l'expérimentation du compostage dans les communes et pour le déploiement de la tarification écoresponsable dans 4 communes et d'un ingénieur pour le suivi des travaux à la direction du cycle de l'eau pour augmenter le rythme des travaux ;
- à une régularisation sur les dépenses de mutualisation liées à la gestion des avoirs par les services techniques des communes (51 000 €),

6 postes budgétisés sont subventionnés à hauteur de 167 k€ :

- 2 postes pour le compostage,
- 1 poste tarification écoresponsable,
- 1 poste pour le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET),
- 1 poste emplois dans le cadre du Grand Paris,
- 1 poste mobilités innovantes dans le cadre du programme européen Upper.

## LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Les recettes d'investissement s'élèvent à 33 135 000 € (reports 2024 et affectation du résultat inclus).

Les reports et affectation du résultat liés à l'exercice antérieur sont de 9 458 607,69 €.

Les recettes réelles d'investissement de l'exercice (hors emprunt) sont de 3 986 392 € et se composent :

- des subventions notifiées : 2 951 295 €. Il s'agit du solde de la subvention du parking du Moulin de Saint Cyr de l'Etat (1 176 295 €) et du Département (1 125 000 €), du solde de la subvention du Département pour la salle d'orchestre du Conservatoire à l'école Lully-Vauban (215 000 €), du solde de la subvention de la Région Ile-de-France pour l'office de tourisme intercommunal à Versailles (200 000 €), de la subvention de la Région Ile-de-France pour l'Allée royale (135 000 €), du solde de la subvention de l'Etat pour les terrains familiaux (100 000 €),
- de la part payée par Jouy-en-Josas pour la microstation d'assainissement commune à l'aire d'accueil des gens du voyage et de l'aire artisanale dans le cadre de la convention de maîtrise d'ouvrage (30%, soit 54 000 € HT)
- du Fonds de Compensation de la TVA : 774 197,31 € calculé sur les dépenses d'investissement estimées 2025,
- des cautions reçues : 26 900 € liées à la location des instruments, des bureaux de la maison des entreprises et des places de l'aire d'accueil des gens du voyage.
- du remboursement par les entreprises des avances liées au fonds de résilience conformément à l'arrêt des comptes de l'exercice : 80 000 €,

Le budget s'équilibre avec une inscription d'emprunt de 6 900 000 € conformément au rapport sur les orientations budgétaires.

Les recettes d'ordre de 12 890 000 € se composent :

- des dotations aux amortissements : 6 890 000 €,
- du virement complémentaire : 5 900 000 €,
- de la gestion des avances des marchés publics : 100 000 €

## LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 33 135 000 € (reports 2024 inclus).

Hors reports 2024 (restes à réaliser et solde d'exécution de la section d'investissement de l'exercice antérieur), les dépenses d'investissement 2025 sont de 23 676 392,31 € et se composent :

- des dépenses de subventions, travaux et acquisitions : 22 376 851,31 €
- du remboursement du capital de la dette des emprunts : 679 000 €
- des dépenses d'ordre : 621 000 €  
(amortissements des subventions reçues, gestion des avances des marchés publics)

**Plus de 70 % des dépenses réelles d'investissement inscrites au BP 2025 sont liées à un engagement pluriannuel (AP-CP), soit 16 M€ sur 23 M€.**

en euros	BP 2025	Reports 2024	BP 2025 + Reports
Crédits 2025 liés à une autorisation de programme pluriannuelle	16 073 588,22		16 073 588,22
Crédits 2025 hors autorisation de programme pluriannuelle et hors remboursement emprunts	6 303 263,09	1 751 019,92	8 054 283,01
<b>Total dépenses réelles d'investissement</b>	<b>22 376 851,31</b>	<b>1 751 019,92</b>	<b>24 127 871,23</b>

Il est rappelé que les crédits de paiement restant en fin d'exercice votés dans le cadre d'une autorisation de programme ne peuvent pas être reportés et sont systématiquement annulés. Il appartient au Conseil communautaire d'approuver le bilan de la consommation des crédits de l'année écoulée et de voter chaque année un nouvel échéancier pluriannuel des crédits de paiement (CP).

Le système des AP-CP permet de limiter le recours à l'emprunt tout en garantissant une transparence des engagements pluriannuels de la collectivité.

Deux nouvelles autorisations de programme sont créées en 2025 :

- l'AP n°2025-001 pour la **réalisation de la piste cyclable des arcades de Buc d'un montant de 1 600 000 € sous maîtrise d'ouvrage de Versailles Grand Parc**. Cette opération bénéficie de 1 Million d'euros de subventions provenant de l'Etat (0,24 M€ du Fonds Mobilités Actives), du Département des Yvelines (0,375 M€ par redéploiement des crédits d'études du CDY), de la Région (0,2 M€) et de la Ville de Buc (50% reste à charge, soit 259 k€).
- l'AP n°2025-002 pour le **financement des aménagements des gares routières de Jouy-en-Josas, Saint-Cyr l'Ecole et Versailles Chantiers/ porte de Buc (maîtrise d'ouvrage communal) d'un montant de 4 000 000 €**. Elle prendra la forme du versement d'attribution de compensation aux communes en section d'investissement dans le cadre d'une procédure de révision libre. Le reste à charge après subvention d'Ile de France Mobilités des communes de Jouy-en-Josas et Saint-Cyr l'Ecole figurant dans le plan de financement initial sera remboursé à 100 % par Versailles Grand Parc. Cet investissement dans les gares routières est permis par l'économie d'une année blanche de contribution à Ile-de-France Mobilités aux DSP n°27 et 28 des réseaux de bus de l'agglomération (soit 6 Millions d'euros).

## Les crédits 2025 liés à une Autorisation de Programme

Le tableau ci-dessous détaille les 16 Millions d'euros de crédits de paiement (CP) de l'exercice 2025 liés aux Autorisation de Programme.

Il est précisé que 45,3 M€ ont été payés avant 2025 et 28,2 M€ le seront après 2025.

AP n°	Autorisation de Programme (AP)	Montant AP voté	Crédits payés avant 2025	Crédits prévus sur 2025	Reste à financer sur les exercices suivants
2016-003	Echangeur A86	686 000 €	480 238 €	143 711 €	62 051 €
2018-003	Fonds de concours Plan de dtv intercommunal	5 358 103 €	5 080 043 €	212 000 €	66 060 €
2019-001	Fibre optique : liaison mairies	7 500 000 €	5 640 361 €	1 859 000 €	639 €
2020-005	Moulin de St Cyr	9 100 000 €	7 654 710 €	1 001 000 €	444 290 €
2021-001	Fonds de concours retour incitatif 2021	4 396 007 €	2 059 389 €	2 336 618 €	0 €
2021-002	Schéma directeur assainissement/pluviales	2 200 000 €	1 544 007 €	655 000 €	993 €
2021-003	Allée royale de Villepreux	3 500 000 €	1 711 441 €	1 000 000 €	788 559 €
2022-001	Fonds de concours retour incitatif 2022	3 887 443 €	3 271 462 €	292 000 €	323 981 €
2022-002	Vidéoprotection phase 3	13 000 000 €	9 346 103 €	2 000 000 €	1 653 897 €
2022-003	Office de tourisme intercommunal à Versailles	4 700 000 €	3 642 611 €	1 057 389 €	0 €
2022-004	Soutien agriculture urbaine et périurbaine	900 000 €	60 342 €	60 000 €	779 658 €
2022-005	Salle orchestre CRR école Lully-Vauban	1 313 000 €	1 287 813 €	25 187 €	0 €
2022-006	Fonds de concours école de musique La Celle	227 500 €	0 €	227 500 €	0 €
2023-001	Travaux eaux pluviales	3 500 000 €	838 884 €	1 000 000 €	1 661 116 €
2023-002	Fonds de concours retour incitatif 2023	7 231 624 €	1 413 731 €	1 048 000 €	4 769 893 €
2024-001	Requalification ZAE de Buc-Les Loges	6 120 000 €	0 €	500 000 €	5 620 000 €
2024-002	Aménagement de terrains familiaux	1 800 000 €	1 245 279 €	305 000 €	249 721 €
2024-003	Fonds de concours retour incitatif 2024	8 526 750 €	0 €	1 451 000 €	7 075 750 €
2025-001	Piste cyclable Arcades de Buc	1 600 000 €	0 €	250 000 €	1 350 000 €
2025-002	Aménagement des gares routières	4 000 000 €	0 €	650 183 €	3 349 817 €
	<b>Total</b>	<b>89 546 427 €</b>	<b>45 276 414 €</b>	<b>16 073 588 €</b>	<b>28 196 425 €</b>

**Le détail des dépenses d'investissement non liées à une autorisation de programme pluriannuelle est présenté dans le tableau ci-dessous :**

en euros	BP 2025	Reports 2024	BP 2025 + Reports
<b>Frais d'études :</b>	<b>217 297,00</b>	<b>441 798,83</b>	<b>659 095,83</b>
- Etudes pistes cyclables	164 297,00	327 901,70	492 198,70
- Etudes digue du trou aux gants à Vélizy		44 730,13	44 730,13
- Etude tourisme : cité de la Toïle de Jouy	53 000,00	38 447,00	91 447,00
- Etudes efficacité énergétique bâtiments		30 720,00	30 720,00
<b>Gros entretien des bâtiments</b>	<b>1 619 557,00</b>	<b>148 985,23</b>	<b>1 768 542,23</b>
Conservatoires	665 557,00	81 124,59	746 681,59
Aire d'accueil des gens du voyage : microstation d'assainissement	184 000,00	2 026,50	186 026,50
Gares routières	10 000,00		10 000,00
Déchèteries	375 000,00	15 792,92	390 792,92
Bâtiments productifs (Maison des entreprises, entrepôts au Chesnay)	211 000,00		211 000,00
Siège de VGP	154 000,00	46 342,39	200 342,39
Sentiers de randonnée, pistes cyclables	20 000,00	3 698,83	23 698,83
<b>Acquisitions</b>	<b>3 687 159,09</b>	<b>996 014,86</b>	<b>4 683 173,95</b>
- Bacs ordures ménagères	791 151,00	266 272,68	1 057 423,68
- Composteurs	218 000,00	11 037,70	229 037,70
- Points d'apports volontaires	889 000,00	284 657,18	1 173 657,18
- Instruments de musique	169 500,00	59 885,72	229 385,72
- Informatique des communes : banque communautaire (opération votée n°1118)	120 000,00	14 972,10	134 972,10
- Informatique VGP	1 124 172,00	264 665,23	1 388 837,23
- Véhicule électrique	30 000,00	35 000,00	65 000,00
- Mobilier	30 000,00	4 537,17	34 537,17
- Mobilier pour instruments de musique	12 000,00	995,95	12 995,95
- Signalétique (déchèterie, entrée agglo.)	20 000,00	1 716,43	21 716,43
- Données et logiciel SIG (UPPER)	170 000,00	44 820,00	214 820,00
- Cautions	26 900,00	6 110,59	33 010,59
- Divers matériels et imprévus	86 436,09	1 344,11	87 780,20
<b>Subventions</b>	<b>169 250,00</b>	<b>164 221,00</b>	<b>333 471,00</b>
- Fonds de concours pistes cyclables zone urbaine	143 250,00		143 250,00
- Fonds de concours à Bougival accueil office de tourisme Maison Berthe Morisot		156 926,00	156 926,00
- Subventions acquisitions instruments aux écoles de musique associatives	20 000,00	7 295,00	27 295,00
- Subventions achat de poules	5 000,00		5 000,00
- Participation Société Publique Locale Tourisme Plateau de Saclay	1 000,00		1 000,00
<b>Acquisitions foncières</b>	<b>610 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>610 000,00</b>
- Terrain Bois du Rocher (compensation écologique)	410 000,00		410 000,00
- Préfinancement SAFER Préemption terrains	200 000,00		200 000,00
<b>Total des investissements (hors Autorisation de Programme pluriannuelle)</b>	<b>6 303 263,09</b>	<b>1 751 019,92</b>	<b>8 054 283,01</b>

Le Budget Primitif 2025 est synthétisé dans le tableau ci-dessous.

<b>En euros</b>	<b>BP 2024</b>	<b>CFU 2024</b>	<b>BP 2025</b>
Produit fiscal national : fractions de TVA	88 997 000	87 155 243	86 580 788
Produit fiscal local	76 003 851	75 620 832	73 937 202
DGF : dotation d'intercommunalité	4 533 000	4 541 208	4 306 000
DGF : dotation de compensation part salaires ex-TP	20 199 000	20 066 251	19 363 000
Compensations de l'Etat sur la fiscalité	5 388 972	5 317 000	5 260 000
Remboursement du budget annexe assainissement des rémunérations et frais	1 713 338	1 662 685	1 523 000
Provision : régularisation TVA 2024	482 549		964 118
Autres recettes	9 160 505	12 785 694	9 415 788
<b>Total recettes réelles de fonctionnement hors résultat N-1</b>	<b>206 478 215</b>	<b>207 148 913</b>	<b>201 349 896</b>
Recette d'ordre : amortissement des subventions	500 000	438 065	521 000
Résultat exercice N-1	6 631 785	6 631 785	7 377 104
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>213 610 000</b>	<b>214 218 763</b>	<b>209 248 000</b>
Reversements de fiscalité (chap. 014)	128 727 927	123 754 482	126 113 831
Charges financières	161 000	138 325	150 000
Exercice des compétences	69 121 073	67 351 718	70 194 169
<b>TOTAL DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>198 010 000</b>	<b>191 244 525</b>	<b>196 458 000</b>
Dépenses d'ordre : amortissement	6 000 000	6 602 654	6 890 000
Autofinancement complémentaire	9 600 000		5 900 000
<b>AUTOFINANCEMENT (3)</b>	<b>15 600 000</b>	<b>6 602 654</b>	<b>12 790 000</b>
		<b>Reports 2024 + Résultat</b>	<b>BP 2025 + Reports 2024</b>
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT, hors autofinancement, hors emprunt (4)</b>		<b>9 458 608</b>	<b>3 986 392</b>
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT (5), remboursement du capital de la dette inclus</b>		<b>9 458 608</b>	<b>23 676 392</b>
<b>EMPRUNT (6) = (3) + (4) - (5)</b>		<b>0</b>	<b>-6 900 000</b>

# LE BUDGET PRIMITIF 2025



**Par compétence**  
de Versailles Grand Parc  
par ordre de volume budgétaire



## II. LES BUDGETS 2025 PAR COMPETENCE PAR ORDRE DE VOLUME BUDGETAIRE

### A. LA COMPETENCE GESTION DES DECHETS (fonction 7212)

#### SYNTHESE DU BUDGET

La synthèse du budget réel de la gestion des déchets est dans le tableau suivant :

Fonction 7212	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
Dépenses	37 891 000,00	2 306 671,00	<b>40 197 671,00</b>
Recettes	42 485 008,00		<b>42 485 008,00</b>
<b>Solde</b>	<b>4 594 008,00</b>	<b>-2 306 671,00</b>	<b>2 287 337,00</b>

Pour la compétence gestion des déchets exclusivement, l'amortissement des biens et des subventions reçues finançant ces biens est comptabilisé sur la fonction 7212.

La synthèse du budget, avec les dépenses et recettes d'ordre, est présenté dans le tableau ci-dessus, et servira de référence ci-après :

Fonction 7212	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
Dépenses	39 996 000,00	2 516 671,00	<b>42 512 671,00</b>
Recettes	42 695 008,00	2 105 000,00	<b>44 800 008,00</b>
<b>Solde</b>	<b>2 699 008,00</b>	<b>-411 671,00</b>	<b>2 287 337,00</b>

Conformément à l'article 1520 du Code Général des Impôts, la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères et assimilés (TEOMA) peut financer les dépenses du service de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés, ainsi que les dépenses directement liées à la définition et aux évaluations du programme local de prévention des déchets. Ces dépenses ne doivent pas être couvertes par des recettes ordinaires n'ayant pas le caractère fiscal.

Les dépenses du service de collecte et de traitement des déchets comprennent :

- les dépenses réelles de fonctionnement,
- les dépenses d'ordre de fonctionnement liées aux dotations aux amortissements des immobilisations,
- les dépenses réelles d'investissement si la taxe n'a pas pourvu au financement des dotations aux amortissements au titre de l'année ou d'une année antérieure.

Le budget 2025 de la gestion des déchets génère un excédent d'exploitation de 2,7 Millions d'euros, soit 8,12 % du coût des déchets calculé dans le tableau ci-après.

	<b>BP 2024</b>	<b>CFU 2024</b>	<b>BP 2025</b>
Recettes de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères et Assimilés (1 )	35 047 900	35 284 282	35 924 000
Recettes non fiscales liées au traitement des déchets (2 ), (hors exceptionnelles)	6 119 200	7 883 941	6 771 008
Total des recettes de fonctionnement = (1) + (2)	41 167 100	43 168 223	42 695 008
Dépenses réelles de fonctionnement de collecte et de traitement des déchets (hors provision)	37 468 712	37 380 884	37 555 000
Dotations aux amortissements des immobilisations affectées	1 654 000	1 819 234	2 105 000
Total des dépenses de fonctionnement (3)	39 122 712	39 200 118	39 660 000
Recette exceptionnelle : titre émis à Nicollin révision prix marché de collecte 2021-2023		951 568	
Dépense exceptionnelle : provision comptable titre émis à Nicollin suite à contestation		951 568	336 000
<b>Coût du service de collecte et de traitement des déchets non couvert par des recettes non fiscales (4) = (3) - (2)</b>	<b>33 003 512</b>	<b>31 316 177</b>	<b>33 224 992</b>
Excédent TEOM (5) = (1) - (4)	2 044 388	3 968 105	2 699 008
<b>Excédent TEOM en % du coût des déchets (= (5) / (4)</b>	<b>6,19%</b>	<b>12,67%</b>	<b>8,12%</b>

## LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les **dépenses de fonctionnement** 2025 sont prévues pour **42 695 008 €** et se répartissent comme suit :

Fonction 7212	Charges de personnel	Autres charges de fonctionnement	TOTAL
Dépenses	1 636 394,00	38 359 606,00	<b>39 996 000,00</b>

Une fois déduit les amortissements des immobilisations : 2 105 000 € (bacs, PAV, déchèteries), les dépenses réelles de fonctionnement sont de 37 891 000 € :

	BP 2024	CFU 2024	BP 2025
Précollecte	746 984	752 698	1 097 060
Collecte	19 155 100	19 683 596	19 738 147
Déchèteries	5 807 600	5 466 989	4 736 900
Valorisation	2 879 350	2 976 018	3 041 500
Elimination	6 460 000	6 280 958	6 220 000
Charges de personnel	1 519 578	1 478 466	1 636 394
Prévention/communication	327 900	305 326	391 900
Diverses	572 200	101 609	693 099
<b>Total dépenses réelles de fonctionnement hors demandes Nicollin</b>		<b>37 045 660</b>	<b>37 555 000</b>
Demande Nicollin		1 286 792	336 000
<b>Total dépenses réelles de fonctionnement avec demandes Nicollin</b>	<b>37 468 712</b>	<b>38 332 452</b>	<b>37 891 000</b>

Sur l'exercice 2024, le montant réclamé par NICOLLIN figurant dans la colonne CFU 2024 se compose d'une provision comptable de 951 568 € (année 2021-2023) et d'un rattachement comptable de 335 224 €.

La diminution des dépenses entre le réalisé 2024 et le BP 2025 est permis grâce à l'économie sur la gestion des déchets du bâtiment en déchèterie.

Le mode de calcul de la révision des prix du marché de collecte fait l'objet d'un contentieux. Par précaution, il est inscrit une provision comptable de 336 000 € au BP 2025.

Une enveloppe de 200 000 € est prévue au BP 2025 pour améliorer le suivi régulier des points d'apport volontaire sur l'ensemble des communes (débouchage, propreté) conformément à l'orientation budgétaire du Bureau communautaire du 13 mars 2025.

Il est inscrit dans les dépenses de fonctionnement du BP 2025 le remboursement à la commune de Bièvres des travaux réalisés en mars 2024 à son initiative sur l'écopoint. Ce remboursement est comptabilisé en fonctionnement, car le terrain est loué (pas de récupération de la TVA par la commune).

## LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à **42 695 008 €** et se composent de :

- ✓ la TEOMA pour 35 924 000 €
- ✓ les amortissements comptables des subventions reçues : 210 000 €
- ✓ les autres recettes : 6 561 000 € détaillées dans le tableau ci-dessous.

En euros	BP 2024	CFU 2024	BP 2025
Redevance spéciale	2 385 000	2 627 707	2 600 000
Valorisation	3 228 400	4 191 449	3 370 000
Subventions	135 550	574 862	406 050
Accès déchèterie aux artisans	87 000	84 696	75 000
Recette déchèterie : cartons, ferraille	70 250	69 588	76 450
Location terrain de Buc	27 000	67 000	33 500
Trop perçu Nicollin 2021-2023 : erreur révision des prix du marché de collecte (titre 4124/2024)		951 568	
Autres recettes (pénalités de marchés,...)		43 743	
<b>Recette de fonctionnement hors TEOMA (fonction 7212)</b>	<b>5 933 200</b>	<b>8 610 613</b>	<b>6 561 000</b>

Il est précisé que le titre émis à NICOLLIN n'est pas payé à ce jour et donne lieu à un contentieux au Tribunal Administratif.

Une provision comptable du montant du titre a été constitué sur l'exercice 2024 pour se prémunir d'une décision de justice défavorable.

Le produit de la taxe d'enlèvement des déchets ménagers et assimilés (TEOMA) est déterminé par les bases prévisionnelles (non communiquées au 15 mars 2025), les taux votés et pour les communes en tarification écoresponsable (TECO) par une part incitative fonction de l'usage du service.

Il y a 3 zones :

- zone 1 : les communes en TECO sur 12 mois,
- zone 2 : la commune de Saint-Cyr-l'Ecole en TECO,

La zone 2 avait été créée par délibération du Conseil communautaire pour l'année 2024, car la commune de Saint-Cyr l'Ecole démarrait la TECO en cours d'année.

La zone 2 sera regroupée avec la zone 1 en 2026.

- zone 3 : les autres communes hors tarification écoresponsable

La part variable de la TEOM des communes est déterminée selon des tarifs votés par le Conseil communautaire et les quantités utilisées l'année précédente.

Les tarifs 2025 sont revalorisés de 2% pour 2025 pour tenir compte de l'inflation.

	Part variable de la TEOMA (issue du fichier LOCTIOM)
BOUGIVAL (zone 1)	317 894 €
CHATEAUFORT (zone 1)	37 322 €
FONTENAY LE FLEURY (zone 1)	491 011 €
JOUY EN JOSAS (zone 1)	198 622 €
LES LOGES EN JOSAS (zone 1)	39 803 €
NOISY LE ROI (zone 1)	246 163 €
RENNEMOULIN (zone 1)	3 740 €
ST CYR L'ECOLE (zone 2)	704 917 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 039 472 €</b>

### LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Les **dépenses d'investissement** se montent à **2 516 671 €** et se composent :

- ✓ des acquisitions de points d'apport volontaire : 889 000 €,
- ✓ des acquisitions de bacs : 791 151 €, dont 181 965 € liés aux enquêtes sur les 4 communes entrant dans la tarification écoresponsable : Bailly, Bièvres, Buc et Toussus-le-Noble
- ✓ des achats de composteurs : 218 000 €
- ✓ des travaux de gros entretien des déchèterie liés aux mises aux normes des Installations Classées Pour la Protection de l'Environnement 375 000 €
- ✓ à l'amortissement des subventions reçues : 210 000 €,
- ✓ de l'achat des poules : 5 000 €,
- ✓ de frais d'insertion pour les marchés publics : 5 000 €,
- ✓ de matériels informatiques liés aux badges en déchèterie: 23 520 €

### LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Les **recettes d'investissement** se montent à **2 105 000 €** et correspondent uniquement aux recettes d'ordre liées aux amortissements des biens (déchèterie, bacs, PAV, composteurs,...)

## **B. LES COMPETENCES CULTURE ET TOURISME**

### **1. LA COMPETENCE CULTURE (fonction 311)**

#### **Missions générales**

La direction de la culture et du tourisme a notamment pour mission la coordination et la gestion des établissements d'enseignement artistique d'intérêt communautaire du territoire ainsi que la mise en œuvre d'actions de promotion et de diffusion d'événements culturels intercommunaux. Avec la médiathèque numérique, elle propose également une offre de ressources en ligne.

Les établissements d'enseignement artistique concernés sont :

- Le Conservatoire à Rayonnement Régional de Versailles Grand Parc, établissement implanté sur huit sites à Buc, Jouy-en-Josas, Le Chesnay-Rocquencourt, Versailles et Viroflay ;
- 7 structures associatives (l'école de musique de Bailly et de Noisy-le-Roi, l'école de musique de Bièvres, la section musique de la Jeunesse arcisienne, l'école de musique de Fontenay-le-Fleury, l'association musicale de Toussus-Les-Loges, le conservatoire de musique de Bougival et le Carré des Arts de la Celle Saint-Cloud).

Chaque année, différents projets émanant de quatre événements culturels phares du territoire (festival B.D. Buc - octobre, festival du Mois Molière de Versailles - juin, festival Les Yeux Pleins d'Étoiles de Saint-Cyr-l'École - juin, festival Sur la route de La Celle Saint-Cloud – novembre-décembre), sont conçus avec les acteurs culturels des communes et diffusés à l'échelle de l'intercommunalité.

Depuis 2017, Versailles Grand Parc a également initié le festival de musique électro ElectroChic. L'édition 2025 fédère aujourd'hui les communes de Bailly, Bois d'Arcy, La Celle Saint-Cloud, Fontenay-le-Fleury, Saint-Cyr-L'École, Viroflay, Vélizy-Villacoublay, Versailles et Chaville.

En mai 2020, la communauté d'agglomération a inauguré une médiathèque numérique, proposant des films et documentaires, des livres, de la presse et de nombreuses offres de formations en ligne. Les ressources sont accessibles gratuitement, en ligne et en continu, via les bibliothèques et médiathèques des communes (en complément de leur offre numérique) ou via la plateforme de Versailles Grand Parc. L'offre évolue chaque année en fonction des usages et des propositions des éditeurs.

Régulièrement, les professionnels de la culture et de l'événementiel des communes se réunissent pour favoriser les échanges de savoir-faire, mettre en œuvre des collaborations de proximité et développer certains de leurs projets en complémentarité. Les bibliothécaires sont également réunis dans cette logique.

Afin de faciliter la lecture de l'offre culturelle des communes au public, plusieurs cartes interactives figurent sur le site Internet de Versailles Grand Parc (ex. carte des équipements culturels, carte du patrimoine).

## **Principaux objectifs et axes de travail en 2025**

Dans la dynamique du projet de territoire de Versailles Grand Parc, l'ambition de la « compétence culture » est d'abord de faire connaître la production culturelle de chaque point du territoire, puis de faciliter sa diffusion auprès des habitants, sa circulation dans les villes voisines, et de bâtir à terme une cohérence culturelle intercommunale.

Les principaux objectifs se déclinent ainsi :

- mettre en œuvre le nouveau projet d'établissement du Conservatoire à Rayonnement Régional de Versailles Grand Parc (2024-2030) ;
- poursuivre et, éventuellement, réajuster l'accompagnement des structures associatives ;
- poursuivre la construction de la complémentarité territoriale entre le CRR et les écoles de musique associatives ;
- affirmer le projet culturel porté en matière d'événements artistiques intercommunaux ;
- pérenniser et continuer à développer le festival ElectroChic ;
- valoriser l'offre de la médiathèque numérique et accompagner la lisibilité de l'offre de lecture publique des communes ;
- valoriser les espaces et outils disponibles dans les communes pour les mettre à la disposition d'artistes en résidence sur le territoire ;
- encourager les échanges de savoir-faire et collaborations entre acteurs culturels des communes, avec notamment une identification des acteurs en matière d'ateliers d'art (cours et stage artistiques) ;
- faciliter et encourager les visites scolaires (écoles, collèges et lycées) dans les lieux de culture (patrimoine, artistique, scientifique et technique) du territoire
- répertorier les problématiques rencontrées par les communes pour la gestion et la valorisation de certains sites ou équipements patrimoniaux (musées, maisons ou sites remarquables...)
- accompagner les communes dans la valorisation des lieux de culture à des fins de privatisation et à l'accueil de tournages de films
- faire vivre le site Internet de Versailles Grand Parc comme point d'entrée pour être informé sur l'offre culturelle des communes.

Axes de travail :

- décliner en actions le nouveau projet d'établissement du Conservatoire de Versailles Grand Parc ;
- renforcer la communication de proximité et élargie, notamment via les réseaux sociaux ;
- programmer la saison artistique et culturelle de Versailles Grand Parc, composée des projets des établissements d'enseignement artistique et des projets culturels intercommunaux, en développant encore davantage les partenariats avec les saisons artistiques des communes, les grands lieux de diffusion du territoire élargi ainsi que l'action culturelle autour des concerts et spectacles ;
- accompagner les structures associatives dans l'application du cadre fixé par la charte et des critères de subventionnement ;
- améliorer, avec les structures associatives l'identification, les conditions de leur lisibilité et de valorisation de leur offre d'enseignement ;
- accompagner les structures associatives pour qu'elles retrouvent un nombre d'élèves cohérent avec les activités et missions qui sont les leurs ;
- multiplier les rencontres entre le CRR et les écoles associatives et favoriser les échanges et projets communs pour construire leur complémentarité ;
- en lien avec les directions artistiques des festivals, les communes à l'initiative et les autres communes membres, poursuivre la réalisation de projets de promotion et de diffusion à l'échelle intercommunale de ces événements labellisés ;
- coordonner la 9<sup>ème</sup> édition du festival ElectroChic et préparer la 10<sup>ème</sup> édition pour 2026 ;

- communiquer et promouvoir l'offre de la médiathèque numérique, notamment en profitant de la nouvelle ressource de bande-dessinée ;
- favoriser les échanges et mutualisations avec les acteurs culturels des différentes communes (notamment les directions culture-événementiel, les bibliothécaires et les ateliers d'art) ;
- identifier les espaces et outils disponibles dans les communes et proposer un cadre pour les mettre à la disposition d'artistes en résidence sur le territoire et faire bénéficier les communes de projets de création ou d'action culturelle ;
- communiquer sur le guide en ligne des équipements culturels susceptibles d'accueillir du public scolaire ;
- commencer à rencontrer des communes pour répertorier les problématiques rencontrées pour la gestion et la valorisation de certains sites ou équipements patrimoniaux ;
- mettre à jour les cartes interactives existantes et développer celle des festivals des communes pour donner accès à toute l'offre du territoire à partir du site Internet de Versailles Grand Parc, en y ajoutant notamment une dimension ateliers d'art.

## SYNTHESE DU BUDGET

Fonction 311	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
Dépenses	10 048 134,00	1 201 143,87	<b>11 249 277,87</b>
Recettes	1 274 300,00	216 900,00	<b>1 491 200,00</b>
<b>Solde</b>	<b>-8 773 834,00</b>	<b>-984 243,87</b>	<b>-9 758 077,87</b>

## LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les **dépenses de fonctionnement** consacrées à l'enseignement artistique s'élèvent à **10 048 134 €** et se répartissent comme suit :

Fonction 311	Charges de personnel	Autres charges de fonctionnement	TOTAL
Dépenses	7 572 683,00	2 475 451,00	<b>10 048 134,00</b>

Le détail des dépenses de fonctionnement est présenté dans le tableau ci-après :

en euros	BP 2024	CFU 2024	BP 2025
Charges de personnel	7 315 649	7 153 639	7 536 683
Formation interne des professeurs de musique	4 000		4 000
Cachets des intervenants (GUSO, AGESEA)	32 000	27 721	32 000
<b>Sous-total chap. 012 : charges de personnel et assimilées</b>	<b>7 351 649</b>	<b>7 181 360</b>	<b>7 572 683</b>
Subventions de fonctionnement aux écoles de musique associatives	956 000	974 854	970 340
Subventions exceptionnelles	32 500		32 500
Subvention Association des Parents d'élèves (APEC)	2 992	5 866	2 992
Remboursement trop facturé frais de scolarité	8 000	18 842	8 000
Créances en non-valeur		131	1 000
Hébergement logiciel Duonet	800		1 430
<b>Sous-total chapitre 65 : autres charges de gestion</b>	<b>1 000 292</b>	<b>999 693</b>	<b>1 016 262</b>
Fonctionnement des conservatoires	216 430	161 928	214 230
Enveloppe évènements culturels	70 000	26 729	70 000
Médiathèque numérique	105 000	105 000	105 000
Remboursement école de musique du Chesnay	24 000	21 515	24 000
Remboursement de charges aux communes	546 815	552 504	736 663
Remboursement de charges pôle art dramatique	29 166	29 166	29 166
Divers frais direction culture	500	1 585	0
Entretien des bâtiments	81 000	102 607	86 500
Fluides	64 000	43 139	69 300
Autres : communication, téléphonie, formations, assurances	115 180	135 631	123 330
<b>Sous-total chapitre 011 : charges à caractère général</b>	<b>1 252 091</b>	<b>1 179 804</b>	<b>1 458 189</b>
Remboursement frais de scolarité année antérieure	1 000	0	1 000
<b>Sous-total chapitre 67 : charges exceptionnelles</b>	<b>1 000</b>	<b>0</b>	<b>1 000</b>
<b>TOTAL GENERAL DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>9 605 032</b>	<b>9 360 857</b>	<b>10 048 134</b>

La progression des charges de personnel est lié à la mesure gouvernementale d'augmenter le taux de cotisation patronale à la CNRACL de 3 points de % en 2025 (et ce pendant 4 ans consécutifs : 2025-2028) et par le recrutement d'un secrétaire général adjoint conformément au projet d'établissement.

L'enveloppe des subventions aux écoles de musique associatives est augmentée de 1,5 % en prévision de l'augmentation de la convention collective.

L'augmentation des remboursements des charges aux communes (+183 k€ / CFU 2024) est liée à la décision du Bureau communautaire du 13 mars 2025 de modifier l'indice d'actualisation du poste électricité/chauffage à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 (passage de l'indice des prix à la consommation à la variation du prix moyen de l'électricité).

Les communes ont constaté un écart important à partir de 2022 entre le montant des factures payées pour l'électricité et le chauffage des écoles de musique et le montant remboursé par l'agglomération (calculé sur des valeurs de référence actualisé avec l'indice des prix à la consommation).

Le coût supplémentaire de 183 k€ n'est pas pérenne, car il comprend le rattrapage de l'année 2024 sur l'actualisation des postes électricité et chauffage et deux annuités de remboursement sur La Celle Saint Cloud, dont la convention s'était achevée le 31 décembre 2023.

## LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Le montant total des **recettes de fonctionnement** du Conservatoire à Rayonnement Régional de Versailles Grand Parc est de **1 274 300 €**.

La décomposition est dans le tableau ci-dessous :

En euros	BP 2024	CFU 2024	BP 2025
Droits d'inscription/ scolarité des conservatoires	1 146 000	1 042 021	1 146 000
Subvention DRAC / CD 78	114 900	182 000	100 000
Location (instruments, salles)	7 975	7 530	9 375
Taxe d'apprentissage classement étab. supérieur		1 156	10 000
Autres participations (SEAM, subrogations...)	7 500	29 834	8 925
<b>Sous-total enseignement artistique (fonction 311)</b>	<b>1 276 375</b>	<b>1 262 542</b>	<b>1 274 300</b>

## LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Le montant des **dépenses d'investissement** se monte à **1 201 143,87 €** et se décompose de la façon suivante :

- 665 557 € pour des travaux de gros entretien au Conservatoire : 665 557 € (20 000 € sur le site de Jouy-en-Josas, 499 257 € sur le site de la Chancellerie, 33 800 € sur le site de Viroflay, 112 500 € sur le site de Lully-Vauban)
- 227 500 € pour le fonds de concours à La Celle Saint Cloud pour les travaux au Carré des Arts dans le cadre de l'Autorisation de Programme n°2022-006 du même montant,
- 25 186,87 € pour la création d'une salle d'orchestre à Lully-Vauban : solde de l'Autorisation de Programme n°2022-005 d'un montant de 1 313 000 €
- 169 500 € pour l'achat des instruments de musique et 20 000 € pour subventionner l'achat d'instruments dans les écoles de musique associatives
- 53 000 € pour l'acquisition de matériels informatiques lié au renouvellement annuel habituel,
- 35 500 € pour l'acquisition de mobilier et de matériels divers (micros, enceintes), 3 000 € de frais d'annonce pour les marchés publics et 1 900 € pour le remboursement des cautions.

## LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Les **recettes d'investissement** se chiffrent à **216 900 €** correspondant :

- au solde de la subvention du Département dans le cadre du CDY pour la salle d'orchestre dans l'extension du groupe scolaire Lully-Vauban : 215 000 €,
- de l'encaissement des cautions lors du prêt des instruments de musique : 1 900 €.

## **2. LA PROMOTION DU TOURISME (fonction 633)**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, la Communauté d'agglomération assume la promotion du tourisme (dont la création d'office de tourisme) dans le cadre de sa compétence de développement économique. Les villes de Bougival et de Jouy-en-Josas ont été dessaisies de leur politique de soutien financier à la promotion du tourisme afin qu'il soit assuré par l'Agglomération. La ville de Versailles souhaitait en 2017 maintenir son office de tourisme communal en vertu de la possibilité offerte par la loi Montagne.

Dans la perspective de l'accueil des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024 sur le territoire de Versailles Grand Parc, des potentiels de développement qui existent sur l'agglomération tant en matière de tourisme vert, de tourisme culturel que de tourisme d'affaires et des enjeux de relance touristique post-COVID, il est apparu également que le renforcement de la promotion du tourisme sur le territoire versaillais nécessitait une meilleure cohésion entre la Ville de Versailles et Versailles Grand Parc.

Le Conseil municipal de Versailles, par délibération du 10 février 2022, a donc souhaité à son tour transférer la compétence « promotion du tourisme » à la Communauté d'agglomération. Le Conseil communautaire de Versailles Grand Parc a approuvé le 15 février 2022 ce transfert intervenu le 1<sup>er</sup> mai 2022.

L'association « Office de Tourisme et des Congrès de Versailles Grand Parc » a repris les missions de l'association « office de tourisme de Jouy-en-Josas » et celles de promotion du tourisme de l'association « office de tourisme de Bougival ». Cette dernière se concentre uniquement sur les missions d'animation de compétence communale.

Le versement de la subvention annuelle de fonctionnement à l'association est accompagné d'une convention d'objectifs et de moyens. La direction culture et tourisme et l'Office travaillent en concertation pour la mise en place des fonctionnements de cette nouvelle structure implantée dans trois communes et le développement d'un projet d'envergure territoriale.

Fort des événements majeurs de l'année 2024 (installation de l'office principal dans le nouvel équipement place Lyautey à Versailles, Jeux Olympiques et Paralympiques 2024, mise en œuvre d'une nouvelle identité visuelle, inauguration de la Maison Berthe Morisot de Bougival avec installation d'un bureau d'information touristique et exploitation des missions de commercialisation et visite de l'espace muséal), l'Office poursuivra en 2025 son déploiement sur l'ensemble du territoire. L'étude d'une stratégie pour la vallée de la Bièvre et les relations avec la nouvelle Société Publique Locale « Destination Paris Saclay » figurent parmi les nouveaux axes identifiés.

À l'appui des analyses financières et juridiques finalisées en 2024 et avec les premiers partenaires identifiés, Versailles Grand Parc et la ville de Jouy-en-Josas (pour le Musée de la Toile de Jouy), étudie la mise en œuvre du projet « Cité de la Toile ». La Cité de la Toile a pour ambition de développer un écosystème économique, touristique, culturel, de recherche et de formation autour du textile et de la toile imprimée. Elle se déploie sur le territoire de Jouy-en-Josas, de Versailles Grand Parc et a une portée internationale.

--

## SYNTHESE DU BUDGET

Fonction 633	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
Dépenses	1 135 271,00	1 111 389,35	<b>2 246 660,35</b>
Recettes	2 029 000,00	200 000,00	<b>2 229 000,00</b>
<b>Solde</b>	<b>893 729,00</b>	<b>-911 389,35</b>	<b>-17 660,35</b>

Le solde de la compétence « tourisme » (-17 660,35 €) ne prend pas en compte le reversement aux communes de 80% de la croissance de la taxe de séjour dans le cadre du retour incitatif, qui est comptabilisé sur la fonction 01 : « non ventilable ».

## LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les **dépenses de fonctionnement** se montent à **1 135 271 €** et se composent :

Fonction 633	Charges de personnel	Autres charges de fonctionnement	TOTAL
Dépenses	127 171,00	1 008 100,00	<b>1 135 271,00</b>

Les charges de personnel se composent :

- d'un agent employé à 60 % par l'office de tourisme et à 40 % à la direction de la culture et du tourisme de Versailles Grand Parc,
- d'un agent mutualisé avec la commune de Jouy-en-Josas pour s'occuper du projet de Cité de la Toile de Jouy.

Les autres charges de fonctionnement se répartissent entre :

- la subvention à l'office de tourisme et des congrès : 982 200 €,
- la subvention à la CCI dans le cadre de la convention sur la structuration de pôles touristiques territoriaux (SPOTT) en Seine Aval : 8 000 €,
- les dépenses de communication : 10 900 € (participation à des salons professionnels, création d'un film sur le territoire)
- des dépenses de promotion de l'office de tourisme : 4 000 €
- les frais de mission liés au projet de la Toile de Jouy : 3 000 €

## LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les **recettes de fonctionnement** sont de **2 029 000 €** correspondent :

- à la taxe de séjour (2 000 000 €)

Seule la part revenant à la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc est inscrite sur la fonction 633 : « tourisme ».

Les parts additionnelles de la taxe de séjour collectées, puis reversées à Ile-de-France Mobilités (200 %), à la Société du Grand Paris (15 %) et au Département de l'Essonne (10 %) ne sont plus comptabilisées dans le budget et sont traités sur des comptes d'attente en lien avec le comptable public.

- au remboursement par l'Office de Tourisme de la rémunération de l'agent mis à disposition à temps partiel (29 000 €).

## LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Les **dépenses d'investissement** se montent à **1 111 389,35 €** et correspondent :

- à la construction de l'office de tourisme à Versailles : 1 057 389,35 € : solde de l'Autorisation de Programme n°2022-003 de 4 700 000 €.

Cette opération bénéficie d'une subvention de la Région (1 000 000 €) et de la participation de la Ville de Versailles (2 200 000 €). Cette dernière n'est pas versée à l'agglomération, mais est déduite du retour incitatif que Versailles Grand Parc verse à la Ville de Versailles.

- de la participation au capital de la Société Publique Locale Paris Saclay : 1 000 €,
- de frais d'insertion pour des annonces de marchés publics : 3 000 €,
- la poursuite des études engagées en 2021 sur l'extension du musée de la Toile de Jouy en une cité de la Toile de Jouy : 50 000 €.

## LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Les **recettes d'investissement** de **200 000 €** correspondent au solde de la subvention de la Région Ile-de-France pour la construction de l'office de tourisme et des congrès à Versailles.

## C. LA COMPETENCE TRANSPORTS ET CIRCULATIONS DOUCES

La communauté d'agglomération exerce de plein droit aux lieu et place des communes membres la compétence en matière d'aménagement de l'espace communautaire : organisation des transports au sens du chapitre II de la loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs, sous réserve des dispositions de l'article 46 de cette loi. Il s'agit plus particulièrement de :

- contribuer au bon fonctionnement des réseaux de transport collectif : suivi des réseaux et développement/restructuration d'offre,
- réaliser des études pour l'optimisation des différents modes de transport.

Dans le cadre de l'exercice de la compétence optionnelle de la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire, VGP encourage l'usage des modes doux.

l'Agglo exerce par ailleurs la compétence facultative de la création, l'aménagement et la gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire, au titre de laquelle elle entretient le parking de la gare de Saint-Cyr-l'Ecole.

### 1. LES DEPLACEMENTS (Fonction 821)

#### SYNTHESE DU BUDGET

Fonction 821	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
Dépenses	7 593 026,00	803 894,00	<b>8 396 920,00</b>
Recettes	669 223,00		<b>669 223,00</b>
<b>Solde</b>	<b>-6 923 803,00</b>	<b>-803 894,00</b>	<b>-7 727 697,00</b>

#### LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les **dépenses de fonctionnement** des déplacements se montent à **7 593 026 €** et se répartissent comme suit :

Fonction 821	Charges de personnel	Autres charges de fonctionnement	TOTAL
Dépenses	275 011,00	7 318 015,00	<b>7 593 026,00</b>

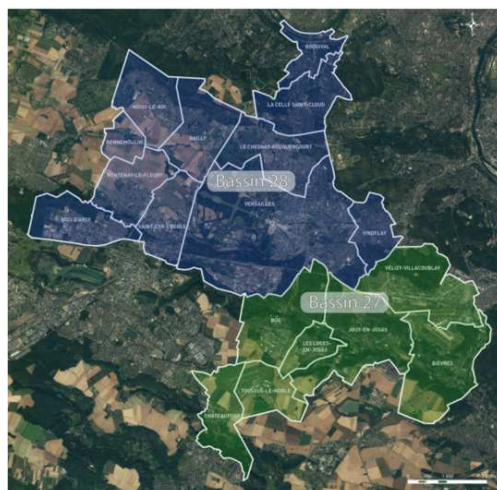
Le tableau ci-dessous indique le détail des autres charges de fonctionnement :

Code décl.	Libellé	BP 2025
D1BUS27	Participation à IDFM à la DSP pour le réseau 27	2 213 400,00
D1BUS28	Participation à IDFM à la DSP pour le réseau 28	3 870 600,00
D1BUS09	Participation lignes de bus à Ratp Dév CA Saint-Quentin-en-Yvelines	300 000,00
	<b>Sous-total participation lignes de bus</b>	<b>6 384 000,00</b>
D2GARVELIZ	Gestion gare routière Vélizy	242 000,00
D2GARVELIZ	Location gare routière à la mairie de Vélizy	18 000,00
D2GARVELIZ	Maintenance gare routière Vélizy	10 000,00
D2GARVERC H	Gestion gare routière Versailles Chantiers	270 000,00
D2GARVERC H	Location gare routière Versailles Chantiers	19 000,00
D2GARVERC H	Maintance gare routière Versailles Chantiers	65 000,00
	<b>Sous-total gestion gares routières</b>	<b>624 000,00</b>
ETUDGARSG P	Etude comité de pôle gares de la SGP	145 815,00
	<b>Sous-total frais d'études</b>	<b>145 815,00</b>
D4PARK	<b>Parking gare de Saint Cyr (entretien, élagage, éclairage)</b>	<b>143 000,00</b>
	Adhésion Trans-cité	5 500,00
	Autres dépenses	10 700,00
	<b>Sous-total diverses dépenses</b>	<b>16 200,00</b>
	<b>Total autres charges de fonctionnement</b>	<b>7 313 015,00</b>

La DSP La

DSP des bus n°27 attribuée à KEOLIS depuis le 1<sup>er</sup> août 2022 couvre les 7 communes au sud (en vert)

La DSP des bus n°28 attribuée à TRANSDEV depuis le 1<sup>er</sup> août 2023 concerne 11 communes au nord (en bleu).



Il est rappelé que la communauté d'agglomération n'a rien payé à Ile-de-France Mobilités depuis l'attribution des DSP. Le montant de sa participation est en cours de négociation.

Mais Ile de France Mobilité a accepté le principe d'une année de blanche de contribution pour chacune des DSP.

Versailles Grand Parc a constitué deux provisions comptables :

- sur l'exercice 2023 : une provision de 4 014 000 € correspondant à la participation maximale à IDFM pour le réseau 27 (août 2022 à décembre 2023) et pour le réseau 28 (août à décembre 2023).
- sur l'exercice 2024 : une provision de 3 876 000 € calculée sur 12 mois d'exploitation facturée de la DSP du réseau n°27 et 5 mois d'exploitation facturée de la DSP du réseau n°28 (7 mois d'année blanche).

L'état des provisions comptables est annexé à la maquette règlementaire du budget.

## **LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

Les **recettes de fonctionnement** d'un montant de **669 223 €** et se composent :

- des taxes au départ des gares routières : 464 000 €,
- de la participation des agglomérations de St Quentin en Yvelines et du Plateau de Saclay : 48 000 €,
- d'une participation de la Société des Grands Projets à une étude : 157 223 €.

## **LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Les **dépenses d'investissements** d'un montant de **803 894 €** concernent :

- 650 183 € pour l'acompte de 80 % à la Ville de Jouy-en-Josas pour l'aménagement de la gare routière dans le cadre de l'Autorisation de Programme n°2025-002 de 4 000 000 € votée lors du Conseil communautaire du 1<sup>er</sup> avril 2025 pour le financement des aménagements des gares routières de Jouy-en-Josas, Saint-Cyr l'Ecole et Versailles Chantiers/ porte de Buc (maîtrise d'ouvrage communal).

Elle prendra la forme du versement d'attribution de compensation aux communes en section d'investissement dans le cadre d'une procédure de révision libre.

Le reste à charge après subvention d'Ile de France Mobilités des communes de Jouy-en-Josas et Saint-Cyr l'Ecole figurant dans le plan de financement initial est remboursé à 100 % par Versailles Grand Parc.

Cet investissement dans les gares routières est permis par l'économie d'une année blanche de contribution à Ile-de-France Mobilités aux DSP n°27 et 28 des réseaux de bus de l'agglomération (soit 6 Millions d'euros).

- 143 711 € pour la participation au diffuseur de l'A86 (appels de fond n°2 et n°3 du département des Yvelines)
- 10 000 € d'une enveloppe pour le remplacement éventuel d'écrans sur la gare routière de Versailles-Chantiers

## **LES RECETTES D'INVESTISSEMENT**

Sans objet.

## 2. LES CIRCULATIONS DOUCES (Fonction 87)

Dans le cadre de sa compétence optionnelle « *Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire* », Versailles Grand Parc encourage l'usage des modes doux.

### SYNTHESE DU BUDGET

Fonction 87	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
Dépenses	51 975,00	568 547,00	<b>620 522,00</b>
Recettes	20 000,00		<b>20 000,00</b>
<b>Solde</b>	<b>-31 975,00</b>	<b>-568 547,00</b>	<b>-600 522,00</b>

### LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les **dépenses de fonctionnement** se montent à **51 975 €** et ne comprennent pas de charges de personnel.

La rémunération du chargé de mission en charge des circulations douces est désormais comptabilisée sur la fonction 821 : « Déplacements ».

Les dépenses concernent :

- la réalisation de cartes et guides pour la promotion du vélo : 10 000 €,
- des dépenses de communication pour les évènements vélos : 26 350 €
- des dépenses pour des kits de gravage de vélos : 4 000 €,
- de la participation aux frais d'études du plan vélo forêt avec Verrière-Le Buisson : 3 125 €
- d'une participation à la Véloscénie : 5 500 €
- des dépenses diverses : 300 € (vidéast).

### LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les **recettes de fonctionnement** se montent à **20 000 €** et correspondent à une subvention de l'Agence de Maîtrise des Energies (ADEME) de 50 000 € pour 3 ans sur de l'évènementiel (appel à projet AVELO3).

## **LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Les **dépenses d'investissement** se montent à **568 547 €** et se composent :

- de 250 000 € pour le démarrage de la piste cyclable des Arcades de Buc dans le cadre de l'Autorisation de Programme n°2025-001 de 1 600 000 € votée au Conseil communautaire du 1<sup>er</sup> avril 2025.
- 143 250 € pour un fonds de concours à Versailles pour l'aménagement d'une piste cyclable en zone urbaine,
- 163 297 € de frais d'études
- d'une provision pour des travaux de gros entretien sur les pistes cyclables communautaires : 10 000 € (remplacement de bornes cassées,...),
- de frais d'insertion : 2 000 €.

## **LES RECETTES D'INVESTISSEMENT**

Sans objet.

Les subventions liées à la piste cyclable des arcades de Buc seront inscrites en 2026.

## D. LA COMPETENCE VIDEOPROTECTION (fonction 10)

### De la vidéoprotection à la ville intelligente

Versailles Grand Parc constitue un territoire particulier, attractif par son potentiel touristique, enregistrant des flux d'échanges importants sur les différentes gares du territoire intercommunal et des trafics routiers conséquents sur des axes majeurs. La communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc a donc souhaité mettre en œuvre un système de vidéoprotection urbaine destiné à surveiller différentes zones des communes de l'Agglomération, avec l'objectif notamment de se doter d'un outil de contrôle des trajectoires de la délinquance.

En juillet 2010, la communauté d'agglomération a donc élargi sa compétence en matière de politique de la ville au titre des dispositifs locaux de prévention de la délinquance.

Le schéma directeur de vidéoprotection urbaine a plus précisément défini :

- les lieux à vidéo-protéger,
- les finalités poursuivies : protection des bâtiments et installations publics et surveillance de leurs abords, régulation du trafic routier, constatation des infractions aux règles de la circulation, prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans des lieux particulièrement exposés à des risques d'agression ou de vol,
- le périmètre géographique concerné : périmètre d'intervention du commissariat de district de Versailles, de Plaisir, de la brigade autonome de gendarmerie de Noisy-le-Roi, et de celle de Magny-les-Hameaux, à l'exception du Chesnay-Rocquencourt et de Bièvres (commissariat de Palaiseau),
- le périmètre technique : Versailles Grand Parc est compétente pour l'acquisition, la pose, le branchement et la maintenance des équipements de vidéo, de transmission, d'enregistrement et d'exploitation.

Elle définit une liste de sites à vidéo-protéger et met en place l'architecture technique permettant la collecte des données, leur enregistrement, leur visualisation en direct, leur visualisation en différé et l'extraction de données.

Fin 2024, **1 374 caméras de vidéoprotection** étaient opérationnelles pour la sécurité des habitants de la communauté d'agglomération.

Le schéma directeur de la vidéoprotection 2022-2025 voté le 15 février 2022 modifie le périmètre géographique pour intégrer la commune du Chesnay-Rocquencourt (270 caméras supplémentaires) et révisé le nombre de sites concernés par le schéma directeur de vidéoprotection.

La participation financière de l'Agglomération votée le 15 février 2022 se compose :

- des dépenses de niveau structurel (le réseau de transport, le centre d'exploitation avec station de visualisation et d'extraction et les stations de visualisation dans les commissariats) financées en intégralité par l'intercommunalité
- des dépenses dites de niveau communal (caméras, réseau de desserte, station de visualisation de la commune) dans la limite d'un plafond en euros par habitant (20 €HT /habitant sur la base des populations publiés au 1<sup>er</sup> janvier 2022) ;
- d'une participation de 120 000 € HT pour la création ou l'aménagement de Centres de supervision urbain intercommunaux, dans la limite de 2 centres complémentaires sur le territoire.

### Le service ingénierie de la donnée a pour mission :

- ✓ de fournir à Versailles Grand Parc et à ses communes membres les éléments permettant de fonder des stratégies urbaines en lien avec les compétences exercées par chacun ;
- ✓ de réaliser les diagnostics et les études préalables permettant à VGP et à ses communes membres d'étudier la faisabilité de leurs projets et d'en déterminer les conditions et modalités de réalisation ;
- ✓ de réaliser les études nécessaires à l'élaboration par VGP et par ses communes membres des documents de planification territoriale.
- ✓ De mettre en œuvre des observatoires thématiques et des outils de suivi des actions des communes.

Ces outils contribuent au développement de la connaissance du territoire (collecte de données, pilotage et acquisition des données géographiques et statistiques...), la réalisation de diagnostics permettant d'étudier la faisabilité de projets, l'accompagnement des services, ainsi que les études nécessaires à l'élaboration de documents de planification territoriale.

### SYNTHESE DU BUDGET

Le budget de la vidéoprotection est sur la fonction 10 : 4

Fonction 10	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
Dépenses	1 955 061,00	3 859 000,00	<b>5 814 061,00</b>
Recettes			<b>0,00</b>
<b>Solde</b>	<b>-1 955 061,00</b>	<b>-3 859 000,00</b>	<b>-5 814 061,00</b>

Le budget du service d'ingénierie des données est sur la fonction 510 :

Fonction 510	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
Dépenses	90 500,00	583 600,00	<b>674 100,00</b>
Recettes	40 000,00		<b>40 000,00</b>
<b>Solde</b>	<b>-50 500,00</b>	<b>-583 600,00</b>	<b>-634 100,00</b>

### LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les **dépenses de fonctionnement** de la ville intelligente sont de **1 955 061 €** se composent :

Dépenses de fonctionnement	Charges de personnel	Autres charges de fonctionnement	TOTAL
Fonction 10	371 061,00	1 584 000,00	<b>1 955 061,00</b>
<b>Total</b>	<b>371 061,00</b>	<b>1 584 000,00</b>	<b>1 955 061,00</b>

Les autres charges de fonctionnement se répartissent comme suit :

- 1 400 000 € pour la maintenance des matériels installés,
- 125 000 € pour la location des liaisons et de fourreaux et abonnement 4G caméras nomades,
- 40 000 € pour les bureaux d'études
- 4 000 € pour l'achat de CD pour les réquisitions et autres petits équipements,
- 3 000 € pour des locations diverses,
- 12 000 € pour la location de fourreaux orange pour la fibre

Les **dépenses de fonctionnement** du service d'ingénierie de la donnée de **90 500 €** se composent :

Dépenses de fonctionnement	Charges de personnel	Autres charges de fonctionnement	TOTAL
Fonction 10	371 061,00	1 584 000,00	<b>1 955 061,00</b>
<b>Total</b>	<b>371 061,00</b>	<b>1 584 000,00</b>	<b>1 955 061,00</b>

Fonction 510	Charges de personnel	Autres charges de fonctionnement	TOTAL
Dépenses	0,00	90 500,00	<b>90 500,00</b>

Les autres charges de fonctionnement se répartissent comme suit :

- 45 000 € de frais d'hébergement à ESRI,
- 20 000 € d'acquisition de données,
- 15 000 € de frais de téléphonie/internet
- 10 500 € de dépenses diverses.

## LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les **recettes de fonctionnement** du service d'ingénierie de la donnée sont de **40 000 €** et liées à la subvention de l'Europe au programme de mobilités innovantes Upper.

## LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Les **dépenses d'investissement** liées à la vidéoprotection sont de **3 859 000 €**.

Ce montant se répartit entre :

- les liaisons de fibre optique entre les mairies : 1 859 000 € dans le cadre de l'Autorisation de Programme pluriannuelle votée AP n°2019-001 de 7 500 000 €. Ce montant intègre notamment le rachat des fourreaux aux communes,
- le déploiement de la troisième phase de la vidéoprotection : 2 000 000 € (études de faisabilité, travaux et les prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage) dans le cadre de l'Autorisation de Programme pluriannuelle votée AP n°2022-002.

Le montant de l'AP n°2022-002 est augmenté de 3 000 000 € lors du Conseil communautaire du 1<sup>er</sup> avril 2025, soit un montant révisé de 13 000 000 € pour achever la 3<sup>ème</sup> phase du schéma directeur.

Les **dépenses d'investissement** liées au service d'ingénierie de la donnée de **583 600 €** se composent :

- de l'acquisition de données ortho-photographiques : 250 000 €,
- d'une solution IA pour le comptage dans les communes : 150 000 €,
- de l'abonnement annuel à ESRI et AUTOCAD : 163 600 € utilisé par toutes les communes,
- de l'acquisition de connecteurs : 20 000 €

## **LES RECETTES D'INVESTISSEMENT**

Sans objet.

Les fonds de concours que certaines communes doivent verser à Versailles Grand Parc dans le cadre du déploiement de la vidéoprotection ne seront inscrits qu'une fois votés par les assemblées délibérantes concernées.

## E. LA COMPETENCE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE (fonction 60)

### SYNTHESE DU BUDGET

Fonction 60	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
Dépenses	1 748 761,00	636 000,00	<b>2 384 761,00</b>
Recettes	265 680,00	95 000,00	<b>360 680,00</b>
<b>Solde</b>	<b>-1 483 081,00</b>	<b>-541 000,00</b>	<b>-2 024 081,00</b>

### LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les **dépenses de fonctionnement** se montent à **1 748 761 €** et se composent :

Fonction 60	Charges de personnel	Autres charges de fonctionnement	TOTAL
Dépenses	468 291,00	1 280 470,00	<b>1 748 761,00</b>

Les autres charges de fonctionnement se répartissent comme suit :

- **l'animation économique territoriale : 738 200 €**
  - o **Animation et évènements**

L'animation territoriale passe par la participation à des évènements autour du développement économique et de la promotion du territoire.

Il est prévu :

✓ l'organisation chaque année par le service développement économique d'un rendez-vous opérationnel pour les entrepreneurs de son territoire. Une rencontre pour partager expériences, actualités, leviers d'actions et outils immédiatement et concrètement mobilisables pour les entreprises afin de développer leurs activités.

Le concept retenu en « Pitch inversé » (format tables rondes) a visé à provoquer la rencontre entre les besoins des grands comptes, ETI et PME avec l'offre de solutions et services d'entreprises et acteurs locaux de Versailles Grand Parc et plus largement de Paris-Saclay.

✓ la participation à « SPRING » un événement dédié à l'innovation coordonné par l'EPAPS qui se tiendra pour la première fois sur le territoire de Versailles Grand Parc au Campus HEC à Jouy-en-Josas.

Cet événement au rayonnement international s'inscrit dans les *Paris Region Smart Weeks* portés entre autres par la Région : village innovation et parcours découvertes des grands sites R&D implantés sur le territoire.

✓ la participation à Techinnov, Salon business et innovation

✓ la participation au Salon de l'immobilier d'entreprise (SIMI) :

Organisé tous les ans en décembre, il s'agit d'un évènement qui rassemble les acteurs de l'immobilier d'entreprise. C'est le lieu privilégié pour mettre en valeur les disponibilités foncières et immobilières de l'Agglomération.

### ○ **Services aux entreprises**

Des outils numériques sont mis en place à l'échelle territoriale pour apporter des services à l'entreprise, aux salariés et aux habitants. Ils permettent d'actionner les leviers d'attractivité territoriale pour mettre en avant la stratégie de valorisation des ressources humaines et de préservation de l'environnement et du cadre de vie. Les solutions recherchées agissent notamment sur les axes rapprocher le domicile et le travail, et rapprocher les ressources et les entreprises (plateforme emploi-formation / plateforme choix du lieu de vie).

### ○ **Accompagnement des créateurs d'entreprise**

Le territoire de l'Agglomération bénéficie d'un tissu associatif dense en matière d'accompagnement des créateurs d'entreprise. En tant que facilitateur de la vie économique, Versailles Grand Parc soutient leurs actions. L'Agglomération formalise cet accompagnement à travers des conventions avec plusieurs associations :

- Salveterra
- Suzanne Michaux
- Réseau Entreprendre Yvelines
- AFACE
- Boutique de gestion

Cette année, l'Agglomération a également lancé un premier programme d'incubation pour accompagner les projets innovants à fort potentiel de développement. Entre 5 et 10 projets vont ainsi être incubés pendant 9 à 12 mois pour un montant maximal de 150 000 € HT.

### ○ **Soutien aux pôles de compétitivité et clusters d'entreprises**

Le rôle de Versailles Grand Parc en matière de développement économique passe aussi par la mise en relation des entreprises sur les filières stratégiques identifiées sur le territoire, notamment les mobilités, l'écologie urbaine, l'énergie, les deep tech et plus généralement les nouvelles technologies. À cet effet, l'Agglo a établi des partenariats avec les structures suivantes :

- Le CIBI - Le Vivant et la Ville
- Finance et technologies
- SYSTEMATIC
- NEXT MOVE (ex. MOV'EO)
- VEDECOM
- CEREMH
- Communauté French Tech Paris-Saclay

### ○ **Soutien au Challenge AéroSaclay**

Au titre du développement des projets innovants sur le territoire, Versailles Grand Parc est partenaire du challenge étudiant qui vise à imaginer pour le site de Toussus-le-Noble l'aéroport du futur.

### ○ **Veille immobilier d'entreprise**

L'immobilier d'entreprise est un axe fort du développement économique. Il s'agit d'un enjeu d'attractivité majeur au même titre que les transports et le très haut débit. L'adhésion à l'Observatoire Régional de l'Immobilier d'Entreprise (ORIE) apporte une connaissance des prix du marché et permet de connaître le positionnement de l'Agglomération en la matière.

### ○ **Services supports**

Il s'agit des dépenses gérées par les services supports : service communication, DSIN, service des formations qui interviennent pour le service développement économique.

Une grande partie de ce budget est gérée par le service communication pour :

- favoriser les dynamiques collectives des réseaux d'entreprises et le développement des associations entrepreneuriales du territoire : Plan de Mobilités, Club RH, Inter-clubs ;
- réaliser les supports imprimés liés à l'activité de promotion du développement économique : affiches, invitations, présentations stratégiques, guides, fiches, brochures ;
- mener des actions de marketing territorial type publipostage ;
- réaliser des campagnes de publicité pour la promotion des événementiels : achat d'espaces publicitaires, sponsorisation de posts sur les réseaux sociaux, action webmarketing.
- participer à l'organisation d'évènements (réunions d'entrepreneurs, ateliers, ...)

- **le soutien aux missions Locales : 249 000 €**

Versailles Grand Parc participe au financement des missions locales :

- Mission locale de Versailles : 220 000 €, en baisse de 38 000 € conformément à l'arbitrage du Bureau communautaire du 13 mars 2025 justifié par l'importance des disponibilités dans les comptes de l'association,
- Mission locale de Saint-Quentin-en-Yvelines : 25 000 €,
- Mission locale Vitacité (Essonne) : 4000 €

- **l'entretien de la Zone d'Activité économique de Buc : 125 000 €**

La ZAE de Buc est la seule zone d'activité de compétence intercommunale.

La communauté d'agglomération rembourse annuellement à la commune de Buc le coût d'entretien de la ZAE de Buc dans le cadre d'une convention.

- **la Maison des Entreprises : 168 270 €**

Ce coût comprend principalement l'électricité, la maintenance technique du bâtiment, le nettoyage des locaux, la taxe foncière, la taxe sur les bureaux, les frais de téléphonie et d'internet, la maintenance du logiciel de facturation.

## LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les recettes de fonctionnement sont estimées à **265 680 €** et correspondent aux locations des bureaux de la Maison des entreprises, parkings, salles, domiciliations et au remboursement des frais divers (reprographie, abonnements téléphoniques),

## LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Les **dépenses d'investissement** se montent à **636 000 €** et correspondent

- aux travaux de la piste cyclable de Buc-Les Loges : 500 000 € dans le cadre de l'Autorisation de Programme votée n°2025-001 sur la requalification de la ZAE de Buc et des Loges en Joas de 6 120 000 €,
- des dépenses liées à la maison des entreprises : 136 000 € composés de travaux de gros entretien (108 000 €), remboursement des cautions aux entreprises (15 000 €), acquisition de matériel de téléphonie (10 000 €), de petit matériel (3 000 €).

## LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Les **recettes d'investissement** sont de **95 000 €** se composent des cautions versées par les entreprises à leur arrivée dans la Maison des entreprises (15 000 €).et des remboursements des entreprises des avances du fonds de résilience (80 000 €).

Concernant le remboursement des avances du fonds de résilience par les entreprises, il est précisé que deux provisions comptables ont été constituées pour prévenir le risque de non recouvrement :

- sur l'exercice 2023 d'un montant de 20 157,60 € correspondant aux impayés,
- sur l'exercice 2024 d'un montant supplémentaire de 76 013,25 €.

Le montant total des provisions est de 96 170,85 €.

## F. LA COMPETENCE GESTION DU CYCLE DE L'EAU

### 1. LA GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET LA PREVENTION DES INONDATIONS (fonction 731)

#### SYNTHESE DU BUDGET

Fonction 731	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
Dépenses	1 098 695,00		<b>1 098 695,00</b>
Recettes	1 098 695,00		<b>1 098 695,00</b>
<b>Solde</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

#### LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les **dépenses de fonctionnement** consacrées à la compétence GEMAPI s'élèvent à **1 098 695 €** et correspondent aux contributions aux syndicats intercommunaux suivants :

- le Syndicat intercommunal pour l'aménagement hydraulique de la vallée de l'Yvette (SIAVHY) : 31 800 €
- le Syndicat intercommunal pour l'assainissement de la vallée de la Bièvre (SIAVB) : 559 895 €
- le Syndicat Hydreaulys : 507 000 €

Fonction 731	Charges de personnel	Autres charges de fonctionnement	TOTAL
Dépenses		1 098 695,00	<b>1 098 695,00</b>

#### LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

La communauté d'agglomération a institué la taxe GEMAPI le 7 juillet 2020 et lève pour seconde année un produit fiscal pour financer cette compétence.

Cette taxe sera recouvrée par les services fiscaux entre les contribuables de fiscalité locale : la Cotisation Foncière des Entreprises, la Taxe Foncière Bâtie, la Taxe Foncière Non-Bâties, la Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires au prorata des bases.

Le produit correspond aux dépenses, soit **1 098 695 €** ( environ 3,96 € / habitant).

#### LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Sans objet.

#### LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Sans objet.

## 2. LA GESTION DE L'ASSAINISSEMENT (fonction 733)

Conformément à la réglementation, les dépenses d'assainissement sont comptabilisées dans un budget distinct du budget principal.

Cependant, les rémunérations de la direction du cycle de l'eau (et d'1,5 poste de la direction des finances) sont prévues dans le budget principal et remboursées à 100 % en fin d'année par le budget annexe assainissement.

Cette organisation permet de simplifier le traitement de la paye (division par deux des déclarations aux organismes sociaux).

Des dépenses de prestations et de services supports payées par le budget principal sont également refacturées au budget annexe assainissement au réel en fin d'année.

### SYNTHESE DU BUDGET

Fonction 733	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
Dépenses	1 538 850,00	673 450,00	2 212 300,00
Recettes	1 523 000,00		1 523 000,00
<b>Solde</b>	<b>-15 850,00</b>	<b>-673 450,00</b>	<b>-689 300,00</b>

### LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les **dépenses de fonctionnement** consacrées à l'assainissement sont de **1 538 850 €** et se répartissent comme suit :

Fonction 733	Charges de personnel	Autres charges de fonctionnement	TOTAL
Dépenses	1 454 000,00	84 850,00	1 538 850,00

Les autres charges de fonctionnement se composent

- de l'indemnité du vice-président du cycle de l'eau : 45 000 €,
- de dépenses de communication : 20 000 € (sensibilisation reflux des égouts, gestion des eaux de pluie à la parcelle),
- de maintenance de logiciels informatiques : 19 600 €,
- de frais divers : 250 €

### LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les **recettes de fonctionnement** s'élèvent à **1 523 000 €** et se composent :

- de la refacturation des rémunérations : 1 438 000 € au titre des rémunérations de l'exercice 2025,.
- de la refacturation des frais généraux et des autres frais: 85 000 €

### LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Les **dépenses d'investissement** s'élèvent à **673 450 €** et se composent :

- du schéma directeur d'assainissement et d'eaux pluviales : 655 000 € dans le cadre de l'Autorisation de Programme n°2021-002 de 2 200 000 € subventionné par l'Agence de l'Eau.  
Le coût final net de subvention sera refacturé à 65 % au budget assainissement.
- de logiciel : 15 950 € (Autocad, Module enquêtes) et de frais divers : 2 500 €.

### LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Sans objet

### 3. LA COLLECTE DES EAUX PLUVIALES (fonction 734)

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, cette compétence est transférée par les communes à la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

Le Conseil communautaire du 29 novembre 2022 a voté dans le cadre d'une révision libre des attributions de compensation de ne pas réduire les attributions de compensation des communes du coût de la compétence transférée.

De plus, cette compétence ne bénéficie d'aucune subvention de l'Agence de l'Eau.

#### SYNTHESE DU BUDGET

Fonction 734	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
Dépenses	1 498 381,00	1 000 000,00	2 498 381,00
Recettes			0,00
<b>Solde</b>	<b>-1 498 381,00</b>	<b>-1 000 000,00</b>	<b>-2 498 381,00</b>

#### LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement de 1 498 381 €.

Fonction 734	Charges de personnel	Autres charges de fonctionnement	TOTAL
Dépenses	51 000,00	1 447 381,00	1 498 381,00

La dépense de charges de personnel est un remboursement de mutualisation aux communes (hors Versailles, Bailly, Fontenay, Saint Cyr, Le Chesnay-Rocquencourt) pour l'entretien des avaloirs pour les années 2020 à 2025.

L'entretien du réseau de collecte des eaux pluviales prend 3 formes différentes :

	Type de dépense	Communes	Montant
Communes en régie et réseaux unitaires à 100 %	Contribution au budget annexe assainissement calculé selon la circulaire de 1978	Versailles Viroflay	463 031 € 140 953 €
Communes en réseaux séparatifs ou mixtes	Contribution au budget annexe assainissement	Toutes communes, hors celles gérées par Hydreaulys	78 397 €
Communes en régie et réseaux séparatifs ou mixtes	Prestations payées directement sur le budget principal	Bougival, Buc Rennemoulin Toussus, Vélizy	647 000 €
Communes en DSP et réseaux unitaires, séparatifs, mixtes	Rémunération du délégataire payée directement par le budget principal ou remboursée au syndicat Hydreaulys	Bièvres, Bois d'Arcy Châteaufort, Jouy-en-Josas La Celle St Cloud Les Loges, Noisy-le-Roi Hydreaulys :Bailly, Fontenay, Le Chesnay-Rocquencourt, St Cyr	

A cela s'ajoutent 118 000 € d'autres dépenses : études (40 000 €), redevance d'occupation à l'ONF (34 000 €), contributions au COBAHMA (4 000 €) et au SMBVB (9 000 €), maintenance (10 000 €),...

La contribution obligatoire au budget annexe assainissement est définie dans la circulaire n°74-545 du 12 décembre 1978 commentant les modalités d'application du décret n°67-945 du 24 octobre 1967. La circulaire indique les fourchettes de participation du budget principal selon le type de réseau :

	Participation aux charges de fonctionnement du budget annexe assainissement	Participation aux amortissements et aux intérêts des emprunts du budget annexe assainissement
Réseau unitaire	de 20 % à 35 % des charges de fonctionnement (hors amortissements et intérêts des emprunts)	de 30 % à 50 % des amortissements et des intérêts des emprunts
Réseau séparatif	Maximum de 10 % des charges de fonctionnement (hors amortissements et intérêts des emprunts)	

En 2025, il est retenu les ratios suivants

	Participation aux charges de fonctionnement du budget annexe assainissement	Participation aux amortissements et aux intérêts des emprunts du budget annexe assainissement
Versailles Viroflay	20 % des charges de fonctionnement (hors amortissements et intérêts des emprunts)	30 % des amortissements et des intérêts des emprunts
Autres communes	10 % des charges de personnel hors régie de Versailles (C2560)	

## **LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

Sans objet.

## LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Les **dépenses d'investissement** s'élèvent à **1 000 000 €** et correspondent aux décaissements prévus pour les travaux sur les réseaux d'eaux pluviales dans le cadre de l'Autorisation de Programme n°2023-001 de 3 500 000 € correspondant aux priorités des schémas directeurs existants et des inspections télévisées.

Commune	Description	Montant AP	Réalisé avant 2025	CP 2025
Bois d'Arcy	Rue Jules Marey et Baudin	361 000 €	12 165,62 €	361 000,00 €
Bois d'Arcy	Réseau Gabriel Péri	170 000 €	165 786,10 €	
Bois d'Arcy	Rue Camélinat	400 000 €	311 251,31 €	
Bougival	Rue de la Mare	120 000 €		
Bougival / La Celle St Cloud	Rues Pierre Brosolette, Pasteur et av François Debergues	410 000 €		99 000,00 €
Bougival	Chemin du mur du parc	400 000 €		220 000,00 €
Buc	Mise en sécurité bassin des Vallons route des Loges	20 000 €		
Buc	Avenue Jean Jaurès	95 000 €	42 874,51 €	
Buc	Rues Fourny et Boucher	445 000 €		100 000,00 €
Châteaufort	Rue de Trappes	225 000 €	103 614,53 €	
Châteaufort	Chemin de la Folie (47 ml)	72 000 €	54 285,18 €	
Vélizy	Bassin Val de Grace	25 000 €	4 008,86 €	
Noisy-le-Roi	Chemin de la Fosse verte	220 000 €		220 000,00 €
Vélizy	Allée du cimetière	170 000 €		
Divers communes	Divers	367 000 €	144 898,88 €	
	<b>Total AP travaux eaux pluviales</b>	<b>3 500 000 €</b>	<b>838 885 €</b>	<b>1 000 000 €</b>

## LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Sans objet.

## **G. LES COMPETENCES AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE, HABITAT (fonction 50) ET VILLE DURABLE (fonction 71)**

Selon l'article L.5216-5 du CGCT, la communauté d'agglomération exerce de plein droit au lieu et place des communes membres la compétence en matière d'aménagement de l'espace communautaire : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme intercommunal (sauf opposition des communes comme c'est le cas 0 Versailles Grand Parc) ; création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ; organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code.

### **A ce jour, Versailles Grand Parc développe les objectifs suivants dans le cadre de sa compétence aménagement de l'espace communautaire :**

- valorisation des espaces naturels et protégés du territoire et plus particulièrement les sites classés de la Plaine de Versailles et de la Vallée de la Bièvre, et la Zone de Protection Naturelle Agricole et Forestière (ZPNAF) du plateau de Saclay
- restauration et mise en valeur de l'allée royale de Villepreux,
- coordination des communes sur les grands dossiers d'infrastructure et/ou d'aménagement auprès des partenaires institutionnels : l'Etat, l'EPAPS, le Conseil régional, les Conseils départementaux, IDFM, les territoires voisins, ...

En 2025, l'accent sera mis sur :

- la poursuite des travaux sur l'allée royale de Villepreux et ses alentours. Cette opération a pour objectif de reconstituer l'allée historique jusqu'à l'A12, par des cheminements de modes doux. Les actions prendront la forme d'une plantation en alignement de 155 tilleuls et réaménagement du chemin de Villepreux entre le cimetière de Saint-Cyr et la parcelle des gens du voyage  
Ce projet s'inscrit également dans une reconfiguration totale du secteur avec l'arrivée du Tram 13 express et ses impacts paysagers.
- l'accompagnement dans le développement de la ZAC Satory Ouest ;
- la valorisation de la vallée de la Bièvre à travers différents programmes (Leader, projet alimentaire territorial » qui couvre l'ensemble du territoire de l'agglomération) et la création de boucles pédestres ;
- la poursuite d'une étude de requalification des zones d'activités économiques de Buc-Les Loges-en-Josas.

## 1. L'AMENAGEMENT ET L'HABITAT (fonction 50)

### SYNTHESE DU BUDGET

Fonction 50	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
Dépenses	792 479,00	2 987 000,00	<b>3 779 479,00</b>
Recettes	30,00	2 536 295,00	<b>2 536 325,00</b>
<b>Solde</b>	<b>-792 449,00</b>	<b>-450 705,00</b>	<b>-1 243 154,00</b>

Fonction 510	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
Dépenses	90 500,00	583 600,00	<b>674 100,00</b>
Recettes	40 000,00		<b>40 000,00</b>
<b>Solde</b>	<b>-50 500,00</b>	<b>-583 600,00</b>	<b>-634 100,00</b>

Fonction 71	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
Dépenses	254 600,00	15 202,00	<b>269 802,00</b>
Recettes			<b>0,00</b>
<b>Solde</b>	<b>-254 600,00</b>	<b>-15 202,00</b>	<b>-269 802,00</b>

### LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les **dépenses de fonctionnement** consacrées à cette compétence sont de **792 479 €** et se répartissent comme suit :

Fonction 50	Charges de personnel	Autres charges de fonctionnement	TOTAL
Dépenses	237 109,00	555 370,00	<b>792 479,00</b>

Les autres dépenses se composent principalement :

- des frais d'études : 120 000 € : étude ferme Simon (80 000 €), habitat (30 000 €), mission complémentaire habitat (20 000 €), abonnement à SOGELINK (8 000 €) et traitement des DT/DICT (2 000 €)
- de la participation financière à l'Office National des Forêts : 100 000 €,
- de subventions aux associations partenaires : 117 000 € (APPVPA : 20 000 €, Terre et Cité : 50 000 €, CIBI : 6 400 €, ADIL : 40 000 €).
- le versement à la Ville de Saint Cyr l'Ecole de l'indemnité transactionnelle de 140 000 € liée à l'annulation des pénalités d'urbanisme appliquées aux gens du voyage sur la parcelle occupée illégalement et indispensable à l'aménagement de la dernière tranche de l'Allée royale
- de cotisations à divers organismes : 29 200 €,
- des dépenses diverses : 22 170 € (gestion des itinéraires de randonnée,...)
- une enveloppe de 24 000 € prévus en doublon pour le pompage de la microstation des gens du voyage,.
- des taxes foncières : 3 000 € (taxe foncière bâtie des entrepôts Rivolet, taxes foncière non bâtie du Domaine de la Faisanderie et du Moulin de Saint Cyr)

### **Autorisation pluriannuelle d'engagement :**

Suite aux observations de la Chambre Régionale des Comptes, le Conseil communautaire a voté le 15 février 2022 la réduction de l'attribution de compensation de Noisy-le-Roi de 490 747 € sur l'exercice 2022 correspondant aux subventions de surcharge foncière transférées en 2018 non versées par la commune en raison de l'annulation de l'opération par le bailleur social.

Une autorisation pluriannuelle d'engagement de 490 000 € a été votée par le Conseil communautaire le 5 avril 2022 pour formaliser l'engagement de la communauté d'agglomération à participer à une opération d'habitat social à Noisy-le-Roi qui sera versé à la commune sur justification du paiement de l'acompte de 80 % de la subvention de surcharge foncière au bailleur social selon des modalités à définir ultérieurement.

### **LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

Les **recettes de fonctionnement** s'élèvent à **30 €** et se limitent aux participations des bailleurs sociaux aux actionnaires.

### **LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Les **dépenses d'investissement** se montent à **2 987 000 €** et correspondent :

- à l'aménagement du parking sur le Moulin de Saint Cyr : 1 001 000 € dans le cadre de l'Autorisation de Programme pluriannuelle n°2020-005 de 9 100 000 €,
- au lancement de la deuxième tranche de l'Allée Royale : 1 000 000 € (des gens du voyage à l'A12) dans le cadre de l'Autorisation de Programme n°2021-003 de 2 500 000 €, augmentée de 1 000 000 € lors du Conseil communautaire du 1<sup>er</sup> avril 2025, soit 3 500 000 €,
- à l'achèvement de l'aménagement des terrains familiaux dans le cadre de la restauration de l'allée royale : 305 000 € dans le cadre de l'Autorisation de Programme pluriannuelle n°2024-002 de 1 800 000 €.

Des subventions sont sollicités (Fonds vert, DSIL,...) et devraient garantir le maintien du reste à charge de l'Agglomération au niveau fixé dans le plan de financement initial.

- à l'acquisition de terrains : 410 000 € (Bois du rocher en vue d'une compensation écologique : 210 000 €, golf de Buc : 200 000 €)
- au préfinancement en cas de préemption de la SAFER : 200 000 €,
- aux subventions pour projets agricoles : 60 000 € dans le cadre de l'autorisation de programme n°2022-004 de 900 000 €,
- à l'entretien des chemins de randonnée : 10 000 € (Châteaufort, Toussus, ZPNAF)
- de frais d'insertion pour les attributions de marchés publics : 1 000 €.

### **Garantie d'emprunt aux bailleurs sociaux**

Suite à la délibération du Conseil communautaire du 9 décembre 2014, Versailles Grand Parc a souhaité venir en aide aux communes et aux bailleurs sociaux en garantissant partiellement les emprunts contractés par ces derniers.

Toutefois, dans un souci de prudence, la Communauté d'agglomération a fixé des limites quant au volume d'emprunts à garantir, ainsi que la répartition entre bailleurs :

- le volume cumulé des emprunts garantis ne pourra pas dépasser 100 % des recettes réelles de fonctionnement de la communauté d'agglomération,
- le volume cumulé des emprunts garantis pour un même bailleur est limité à 25 % de la capacité à garantir de la communauté d'agglomération

### **LES RECETTES D'INVESTISSEMENT**

Les **recettes d'investissement** de **2 536 295 €** correspondent :

- à la subvention de l'Etat pour les terrains familiaux : 100 000 €,
- à la subvention du Plan vert pour l'Allée Royale : 135 000 €
- aux soldes des subventions de l'Etat (1 176 295 €) et du Département (1 125 000 €) pour l'aménagement du parking du Moulin de Saint Cyr

## 2. LA VILLE DURABLE (fonction 71)

### SYNTHESE DU BUDGET

Fonction 71	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
Dépenses	254 600,00	15 202,00	269 802,00
Recettes			0,00
<b>Solde</b>	<b>-254 600,00</b>	<b>-15 202,00</b>	<b>-269 802,00</b>

### LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les **dépenses de fonctionnement** de la ville durable sont de **254 600 €** se composent :

Fonction 71	Charges de personnel	Autres charges de fonctionnement	TOTAL
Dépenses		254 600,00	254 600,00

Les autres charges de fonctionnement comprennent :

- les frais d'études (200 000 €) pour le réseaux de chaleur et le Plan Climat Air Energie Territorial,
- des dépenses de communication/d'animation d'ateliers liées au PCAET (30 000 €)
- l'adhésion au RESAH (600 €)
- la participation à l'Agence Locale de l'Energie et du Climat de Saint Quentin en Yvelines (24 000 €),

### LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Sans objet

### LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Les **dépenses d'investissement** se montent à **15 202 €** et correspondent à l'achat d'un logiciel pour faciliter les déclarations des consommations d'énergie dans le cadre du décret tertiaire.

### LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Sans objet.

## H. LA COMPETENCE AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE (fonction 554)

### SYNTHESE DU BUDGET

Fonction 554	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
Dépenses	163 200,00	188 000,00	<b>351 200,00</b>
Recettes	35 000,00	58 000,00	<b>93 000,00</b>
<b>Solde</b>	<b>-128 200,00</b>	<b>-130 000,00</b>	<b>-258 200,00</b>

L'Agglomération a choisi d'assujettir l'activité de location des emplacements sur l'aire d'accueil des gens du voyage à la TVA, afin de récupérer la TVA des travaux. L'aire d'accueil est construite par l'Agglomération sur un terrain loué par Jouy-en-Josas.

Par conséquent, les montants de dépenses et de recettes de cette compétence sont Hors Taxe.

### LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les **dépenses de fonctionnement** consacrées à cette compétence sont de **163 200 €** et se répartissent comme suit :

Fonction 554	Charges de personnel	Autres charges de fonctionnement	TOTAL
Dépenses		163 200,00	<b>163 200,00</b>

Les autres dépenses se composent de :

- 66 000 € pour les fluides,
- 51 000 € pour le marché de gestion de l'aire d'accueil, de la microstation et du bassin d'eaux pluviales,
- 24 000 € pour le pompage de la microstation d'assainissement,
- 17 000 € pour le loyer du bail à construction versé à Jouy-en-Josas,
- 5 000 € pour les marchés de maintenance
- 200 € pour la maintenance du terminal de paiement,

Aucune charge de personnel n'est indiquée pour cette compétence, car la gestion quotidienne de l'aire d'accueil est assurée par un prestataire extérieur.

### LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les **recettes de fonctionnement** de l'aire d'accueil sont estimées à **35 000 €** au titre de la redevance journalière (5 € HT par jour et par emplacement) et du remboursement des fluides.

La recette est estimée sur l'hypothèse d'une aire accueillant des caravanes sur les 12 emplacements, pendant les 7 jours de la semaine tout au long de 44 semaines sur l'année. L'aire devrait en effet être remplie en permanence, mais une fermeture annuelle de 3 semaines est prévue durant l'été, et il est possible d'avoir de la vacance pendant la période estivale.

## **LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Les **dépenses d'investissement** inscrites se montent à **188 000 €** et se composent de :

- 184 000 € pour des travaux sur la micro-station de l'aire d'accueil comptabilisés sur deux natures comptables différentes : 130 000 € sur le compte 2145 pour la partie liée à l'aire d'accueil des gens du voyage (70 %) et 54 000 € sur le compte d'opération sous mandat n°19 pour la partie utilisée par l'aire artisanale de Jouy-en-Josas (30 %).
- 4 000 € pour le remboursement des dépôts de garantie des voyageurs sortant de l'aire.

## **LES RECETTES D'INVESTISSEMENT**

Les **recettes d'investissement** de l'aire d'accueil pour les gens du voyage à Jouy-en-Josas sont de **58 000 €** correspondant :

- 54 000 € pour la participation de la Ville de Jouy-en-Josas à la construction de la nouvelle microstation d'assainissement dans le cadre de la convention de co-maitrise d'ouvrage (30 %),
- \*4 000 € pour les dépôts de garantie lors de l'entrée dans l'aire d'accueil.

## I. LA COMPETENCE FOURRIERE ANIMALE (fonction 13)

### SYNTHESE DU BUDGET

Fonction 13	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
Dépenses	86 703,00		<b>86 703,00</b>
Recettes			<b>0,00</b>
<b>Solde</b>	<b>-86 703,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-86 703,00</b>

### LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les **dépenses de fonctionnement** consacrées à la compétence fourrière animale s'élèvent à **86 703 €** et se répartissent comme suit :

Fonction 13	Charges de personnel	Autres charges de fonctionnement	TOTAL
Dépenses		86 703,00	<b>86 703,00</b>

Les 86 703 € concernent le contrat avec la société qui gère la prise en charge des animaux errants (SACPA),

Une centaine d'animaux errants sont récupérés chaque année.

### LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Sans objet.

### LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Sans objet.

### LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Sans objet.

## J. LA COMPETENCE SPORTIVE (fonction 326)

### SYNTHESE DU BUDGET

Fonction 326	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
Dépenses	9 000,00		9 000,00
Recettes			0,00
<b>Solde</b>	<b>-9 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-9 000,00</b>

### LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les **dépenses de fonctionnement** consacrées au soutien aux manifestations sportives sont de **9 000 €**.

Elles consistent à participer au financement de deux évènements sportifs intercommunaux :

- le Trail du Josas,
- la Course Royale,
- le Trail de la Plaine, semi-marathon de Noisy-le-Roi.

Cette enveloppe financière est gérée par le service communication et prend la forme d'une subvention versée aux communes organisatrices de Jouy-en-Josas, de Fontenay-le-Fleury et à l'association du Trail de la Plaine (3 000 € chacune).

## K. LE POSTE ADMINISTRATION GENERALE (Fonctions 020 et 031)

Le poste budgétaire administration générale regroupe les dépenses liées à la structure Versailles Grand Parc qui n'ont pu être ventilées par compétence.

Il s'agit des dépenses des services ressources (fonction 020) et de l'assemblée délibérante (fonction 031).

Il convient de préciser que les indemnités des vice-présidents de l'environnement et du cycle de l'eau ne sont pas comptabilisées sur la fonction 031, mais respectivement sur les fonctions 7212 et 733 du budget

### SYNTHESE DU BUDGET

Dépenses	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
Fonction 020	3 413 033,00	1 103 336,09	<b>4 516 369,09</b>
Fonction 031	795 500,00		<b>795 500,00</b>
<b>Total</b>	<b>4 208 533,00</b>	<b>1 103 336,09</b>	<b>5 311 869,09</b>

Recettes	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
Fonction 020	345 000,00	6 000,00	<b>351 000,00</b>
Fonction 031			<b>0,00</b>
<b>Total</b>	<b>345 000,00</b>	<b>6 000,00</b>	<b>351 000,00</b>

### LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les **dépenses de fonctionnement** d'administration générale s'élèvent à **4 208 533 €** et se répartissent de la manière suivante :

	Charges de personnel	Autres charges de fonctionnement	TOTAL
Fonction 020	2 368 790,00	1 044 243,00	<b>3 413 033,00</b>
Fonction 031		795 500,00	<b>795 500,00</b>
<b>Total</b>	<b>2 368 790,00</b>	<b>1 839 743,00</b>	<b>4 208 533,00</b>

	Charges de personnel	Autres charges de fonctionnement	TOTAL
Fonction 020	2 368 790,00	1 044 243,00	<b>3 413 033,00</b>
Fonction 031		795 500,00	<b>795 500,00</b>
<b>Total</b>	<b>2 368 790,00</b>	<b>1 839 743,00</b>	<b>4 208 533,00</b>

Les charges liées à l'assemblée délibérante : 795 500 € se composent :

- des indemnités des élus : 785 500 000 € (comme expliqué en préambule 71 200 € sont également comptabilisées sur d'autres fonctions),
- d'une provision pour les formations des élus : 5 000 €
- d'une provision pour d'éventuels frais de mission des élus : 5 000 €,

Les charges de personnel des services ressources (2 368 790 €) se composent :

- de la masse salariale des services ressources (administration générale, communication, finances) : 1 311 287 €,

Depuis le BP 2019, trois agents du service des finances (140 000 €) et un agent du service de la communication (48 000 €) ne sont plus comptabilisés sur la fonction 020 : « administration générale », mais sur la fonction 7212 : « collecte et traitement des déchets » du fait de leurs missions quotidiennes pour cette compétence. Depuis le BP 2021, 1,5 agent du service des finances (71 000 €) n'est plus comptabilisé sur la fonction 020 : « administration générale », mais sur la fonction 733 : « assainissement ».

- de la mutualisation des services (RH, archives, contrôle de gestion, courrier, informatique, juridique, gestion des bâtiments) : 1 023 503 €  
A partir du BP 2023, l'ensemble des dépenses de mutualisation sont comptabilisées sur la fonction 020 dans un souci de simplification des écritures comptables.
- de l'assurance statutaire et la médecine du travail : 34 000 €

Les autres charges des services ressources (1 044 243 €) comportent principalement :

- les dépenses d'administration générale : 241 358 €
- les remboursements des frais généraux à la Ville de Versailles : 133 055 €,
- des dépenses de fluides : 107 000 €,
- les dépenses de ménage : 36 000 €
- les dépenses informatiques : 147 800 €
- les dépenses liées à la formation et au recrutement : 78 000 €
- les dépenses d'assurances et de juridiques : 111 000 € (forte hausse des assurances et réduction des garanties couvertes sur la dommage ouvrages)
- le prélèvement pour non-emploi d'handicapés : 71 280 €
- la subvention à la Caisse d'entraide du personnel : 47 000 €
- les dépenses de communication : 42 050 € non liées aux compétences
- les dépenses d'entretien des bâtiments : 19 000 €
- les dépenses liées aux véhicules : 10 000 €

## LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les **recettes de fonctionnement** de l'administration générale sont de **345 000 €** et se composent :

- des locations immobilières : 218 000 € comprenant :
  - o la location des locaux des entrepôts au 5 route de Saint Germain au Chesnay : 160 000 €,
  - o de l'appartement au au 5 route de Saint Germain au Chesnay :: 14 000 €,
  - o la location d'un local et garage à FR3 au 6 avenue de Paris : 25 000 €,
  - o la location du terrain sur la ZA La Pépinière à Viroflay : 19 000 €
- de la location de matériel informatique aux communes dans le cadre de la banque communautaire : 110 000 € correspondant à l'amortissement du matériel informatique mis à disposition (sur 5 ans),
- des remboursements de la CPAM des Yvelines liés à la prise en charge par l'employeur des arrêts de travail dans le cadre de la subrogation : 10 000 €,
- de la refacturation de la TEOM au Directeur Général des Services sur son logement de fonction pour les années 2022 à 2024 : 4 000 €,
- de la refacturation des fluides aux locataires de l'appartement : 3 000 €
- de la refacturation interne des bureaux occupés par la direction de la gestion des déchets en vertu de la délibération votée le 6 avril 2021 : non inscrit au BP.

-

## LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Les **dépenses d'investissement** de l'administration générale sont de **1 103 336,09 €** et se composent :

- de l'acquisition de logiciels et de matériel informatique : 592 900 €,
- de l'acquisition de matériels informatique et de logiciels dans le cadre de la banque communautaire informatique à disposition des communes :120 000 €,
- de divers travaux d'aménagement au 6 avenue de Paris : 154 000 €,
- d'une provision pour les travaux sur les entrepôts du Chesnay : 103 000 €,
- d'une provision pour dépenses imprévues : 65 436.09 €,
- de mobilier : 12 000 €,
- de l'achat d'un véhicule : 30 000 €,
- de signalétique : 20 000 €
- des cautions des locataires des entrepôts du Chesnay : 6 000 €

## LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Les **recettes d'investissement** de l'administration générale sont de **6 000 €** et correspondent aux cautions des entreprises locataires des entrepôts du Chesnay.



VersaillesGrandParc  
communauté d'agglomération

6 avenue de Paris - CS10922  
78009 Versailles Cedex